

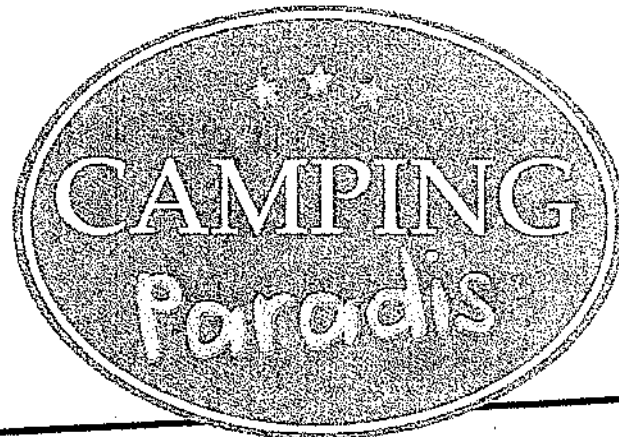
Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

SLO

ID : 076-217607118-20260816-DELIB2026_081-DE



Les Boucaniers

RAPPORT DE FIN DE SAISON

SAISON 2025

SOMMAIRE

PAGES 3-6 : ETAT STATISTIQUE DES ÉVOLUTIONS DE LA FRÉQUENTATION DU CAMPING

PAGE 7 : COMPTE RENDU TECHNIQUE - PERSONNELS

PAGES 8-12: COMPTE RENDU TECHNIQUE - INVESTISSEMENTS

PAGES 13-14 : COMPTE RENDU TECHNIQUE - LA QUALITÉ DU SERVICE

PAGE 15 : COMPTE RENDU TECHNIQUE - SPONSORING

PAGE 16 : COMPTE RENDU TECHNIQUE - POUR 2026

PAGES 17 - 18 : DOSSIER PISCINE

ANNEXE 1 : LES TARIFS

ANNEXE 2 : CONTRAT D'ASSURANCES

ANNEXE 3 : COMPTES ANNUELS

ANNEXE 4 : RAPPORT DE VÉRIFICATION PORTAIL AUTOMATIQUE ET 2 BARRIÈRES

ANNEXE 5 : RAPPORT DE VÉRIFICATION ÉLECTRIQUE

ANNEXE 6 : VÉRIFICATION EXTINCTEURS

ANNEXE 7 : VÉRIFICATION DU GAZ COMBUSTIBLE

ANNEXE 8 : DEVIS DU NOUVEAU CONSTRUCTEUR

RAPPORT DE FIN DE SAISON

A. ETAT STATISTIQUE DES ÉVOLUTIONS DE LA FRÉQUENTATION DU CAMPING

CATEGORIE	MONTANT HT		
	2024	2025	DIFFÉRENCE
Randonneur	3632	5313	+ 46,3%
caravane	156749	201075	+28,28%
CAMPING car	278520	339318	+ 21,8%
<u>SOUS TOTAL</u>	<u>438901</u>	<u>545706</u>	<u>+ 24,3%</u>
LIBERTY	17 200	19352	+ 12,5%
VICTORIA	53233	62062	+ 16,6%
ALBATRE	8979		
PORTLAND		75223	
PÊCHEUR	45977	10976	
GALET	51852	52829	+ 1,9%
PHARE	10894	15706	+ 44,2%
EQUINOXE	57157	69858	+ 22,22%
Marée	11210	13090	+ 16,8%
MARITIME	11170	12791	+14,5%
BALNÉAIRE	275409	332142	+20,6%
<u>SOUS TOTAL</u>	<u>543081</u>	<u>664029</u>	<u>+22,3%</u>
<u>TOTAL</u>	<u>981982</u>	<u>1209735</u>	<u>+23,2%</u>

L'analyse du tableau :

A noter que les chiffres sont sur la base de l'hébergement hors assurance et suppléments et sont des chiffres nets de commission en HT.

Une progression significative de l'activité

Au titre de l'exercice 2025, le chiffre d'affaires du camping s'établit à 1209735 euros contre 981982 euros en 2024, soit une augmentation de +23,2%.

Cette évolution témoigne d'une dynamique de croissance soutenue et d'un niveau d'activité en nette progression, traduisant l'attractivité renforcée de l'établissement sur son territoire.

Une progression en hausse sur les emplacements

Le chiffre d'affaires généré par les emplacements (randonneurs, caravanes, camping-cars) progresse de +24,3%, confirmant une augmentation de la fréquentation.

Cette évolution s'appuie notamment sur :

- Une forte progression de la clientèle itinérante (+46,3%)
- Une hausse significative des caravanes (+28,3%)
- Et une croissance soutenue du segment camping cars (+21,8%)

Ces résultats traduisent une adaptation pertinente de l'offre aux nouvelles pratiques touristiques, notamment le développement du tourisme de passage par le biais de nouveaux partenaires.

Une consolidation de l'offre locative

Les hébergements locatifs enregistrent une progression globale de +22,3% participant à la croissance du chiffre d'affaires.

Plusieurs catégories affichent des performances notables :

- Phare : + 44,2%
- Equinoxe : + 22,22%
- Balnéaire : + 20,6%
- Victoria : + 16,6%

Ces évolutions confirment la pertinence de l'offre locative et son adéquation avec la demande touristique, notamment sur les familles.

Conclusion

L'exercice 2025 se caractérise par une progression marquée du chiffre d'affaires (+23,2%), portée à la fois par la hausse de fréquentation des emplacements et la performance des nouveaux locatifs. Ces résultats confirment le rôle du camping comme acteur structurant de l'offre touristique locale, contribuant au dynamisme économique du territoire.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

S'LO

ID : 076-217607118-20260616-DELIB2026_081-DE

<u>PAYS</u>	<u>NUITS</u>		
	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>DIFFÉRENCE</u>
France	19433	22640	+3207
BELGIQUE	2397	2681	+284
ALLEMAGNE	1986	2572	+586
PAYS BAS	967	1049	+82
UK	428	484	+56
SUISSE	202	197	-5
ESPAGNE	170	8	-162
ITALIE	70	75	+5
AUTRICHE	33	44	+11
LUXEMBOURG	26	67	+41
SUÈDE	18	28	+10
DANEMARK	14	14	0
IRLANDE	12	32	+20
PORTUGAL	10	5	-5
SLOVÉNIE	6	6	0
NORVÈGE	5	9	+4
REP TCHÈQUE	5		-5
FINLANDE	2	4	+2
ROUMANIE	2	2	0
POLOGNE	1	19	+18
CANADA	1	-1	0
CROATIE	1		-1
LITUANIE	1		-1
UKRAINE		15	+15
AUSTRALIE		3	+3
HONGRIE		3	+3
ÉTATS UNIS		2	+2
CHILI		1	+1

L'analyse du tableau :

Une fréquentation globale en progression, portée par la clientèle française

La clientèle française demeure très largement majoritaire et enregistre une progression significative, passant de 19433 en 2024 à 22640 en 2025, soit une hausse de +3207 séjours. Cette évolution confirme l'ancrage local et national du camping, ainsi que son attractivité croissante auprès de la clientèle française.

Une dynamique positive sur les clientèles européennes de proximité

Les principales clientèles étrangères affichent une évolution globalement favorable :

- Belgique + 284
- Allemagne +586
- Pays Bas +82
- Royaume Uni +56

Ces marchés de proximité, historiquement importants, confirment leur rôle structurant dans la fréquentation internationale du camping. A noter également une progression du Luxembourg, de la Suède, de l'Autriche et de l'Irlande.

Une diversification progressive des origines

Le tableau met en évidence l'apparition ou la montée en puissance de nouvelles nationalités comme la Pologne, l'Ukraine mais également des clientèles plus lointaines comme l'Australie, Les Etats Unis et le Chili

Des évolutions contrastées sur certains marchés

Certaines nationalités enregistrent une baisse comme l'Espagne, la Suisse et le Portugal. Ces évolutions peuvent s'expliquer par des facteurs conjoncturels.

Conclusion

La saison 2025 se caractérise par une forte progression de la clientèle française, une consolidation des marchés européens de proximité et une diversification progressive des origines internationales. Ces éléments confirment l'attractivité du camping à différentes échelles (locale, nationale et européenne), tout en mettant en évidence des axes de développement possibles, notamment sur certains marchés en retrait.

B. *Compte rendu technique*

1. PERSONNELS

L'organisation des ressources humaines du camping s'appuie sur une équipe mixte, combinant emplois permanents et renforts saisonniers, contribuant ainsi au dynamisme de l'emploi local. L'effectif permanent est composé de deux agents d'accueil en CDI (Blandine & Hugo), d'une directrice de site (Chloé), d'un agent technique en CDI (Jérémy) renforcé par un contrat à durée déterminée (Adrien), ainsi que de deux agentes d'entretien (Lolita & Carole) en CDI complétées par un renfort en CDD (Emilie).

En période de forte activité, l'établissement mobilise du personnel saisonnier avec deux cuisiniers (Melissa et Emilie) et deux serveuses (Lydie et Juline), permettant d'assurer un service de restauration adapté à la fréquentation estivale.

Par ailleurs, le camping participe activement à la formation des jeunes grâce à l'accueil de deux alternants en animation, mis à disposition par la franchise Camping Paradis, engagés dans un parcours diplômant. Et nous accueillons également des jeunes stagiaires en formation BTS Tourisme du lycée de Eu ou des étudiants en Bac Pro du lycée du Tréport.

Cette organisation favorise à la fois la qualité de service, l'insertion professionnelle et le développement des compétences.

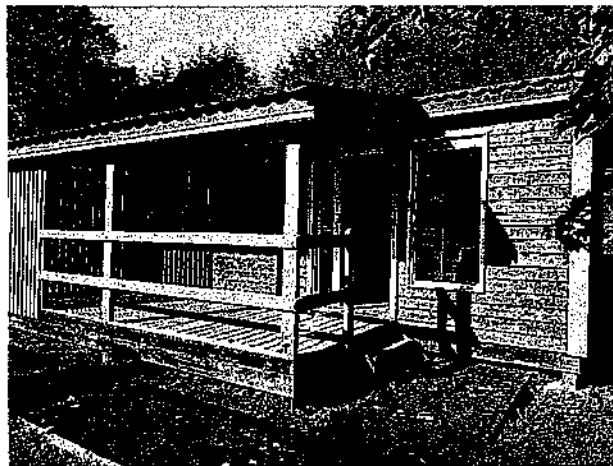
2. INVESTISSEMENTS

Modernisation et montée en gamme de l'offre locative

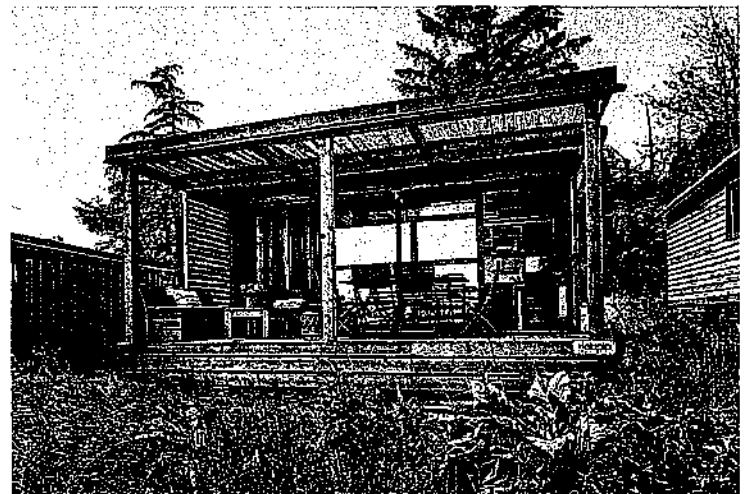
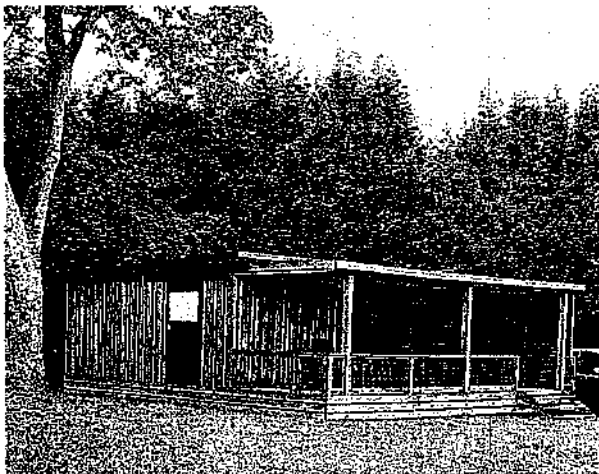
Dans une logique d'amélioration continue de l'offre d'hébergement, plusieurs chalets ont été remplacés afin de mieux répondre aux attentes de la clientèle. Les anciens chalets pêcheurs et galets, initialement configurés en 2 chambres, ont été remplacés par des modèles Portland offrant 3 chambres. Cette évolution permet d'augmenter la capacité d'accueil et de cibler davantage les séjours familiaux.

Par ailleurs, les chalets 15 et 16, précédemment de type Galet, ont été remplacés par des modèles « Moréa » en configurant 2 chambres – 4 personnes permettant une offre plus cohérente et adaptée à la demande.

Avant :



Après :



Amélioration des infrastructures et des circulations

Afin d'accompagner ces nouveaux équipements et d'améliorer l'image générale du site, la voie d'accès située sur la première allée à gauche a été entièrement réaménagée. Ces travaux contribuent à offrir un cadre plus qualitatif, en cohérence avec la montée en gamme des hébergements.



Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

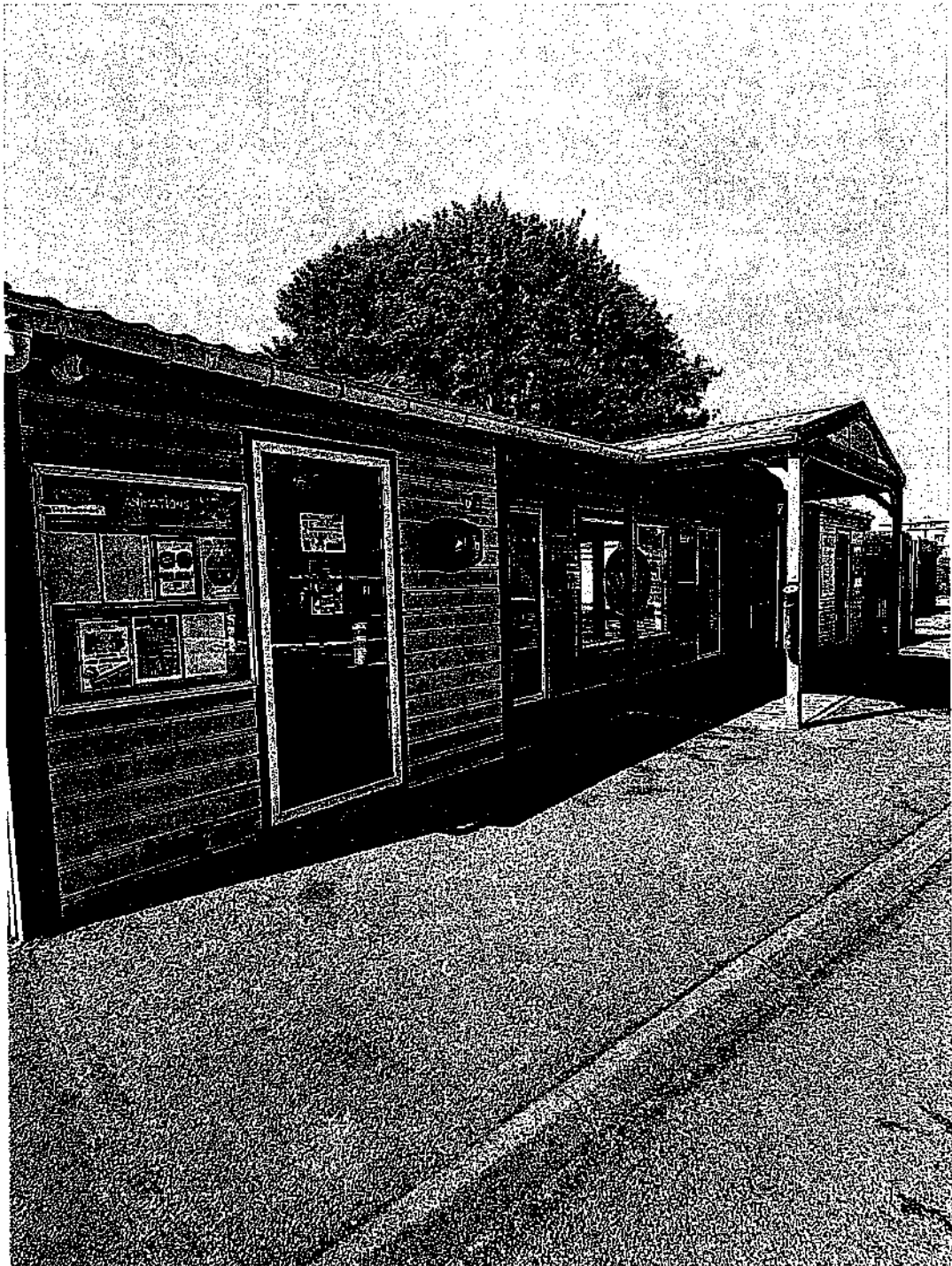
Publié le

SLO

ID : 076-217607118-20260616-DELIB2026_081-DE

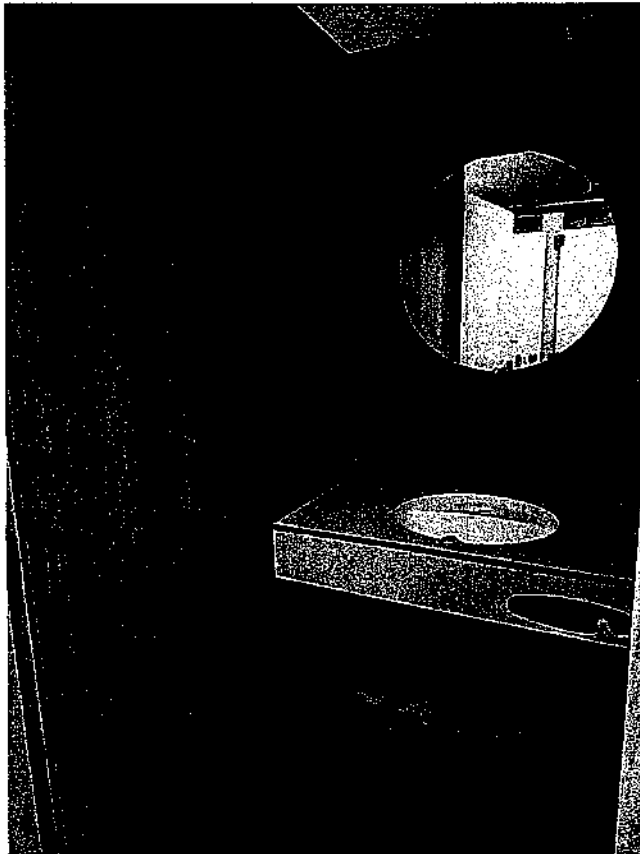
Valorisation des espaces d'accueil

Des travaux de rénovation ont également été réalisés sur la façade de l'accueil. Cette intervention visait à moderniser l'image du camping et à améliorer la première impression des visiteurs, élément essentiel dans l'expérience client.



Rénovation des équipements sanitaires

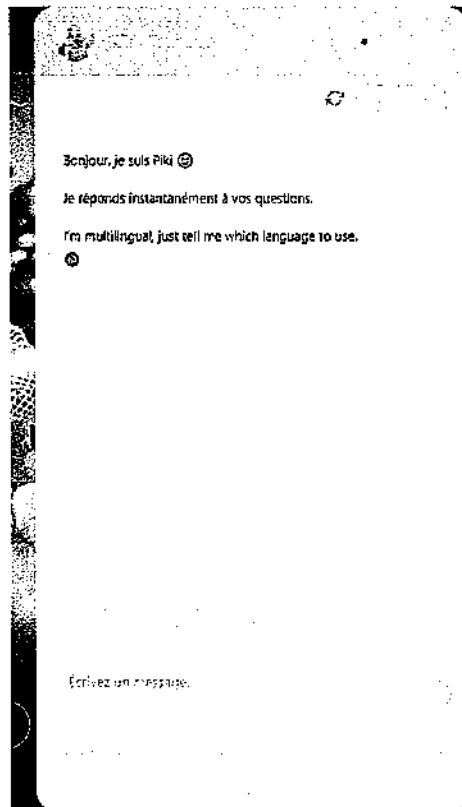
Le bloc sanitaire n°3 a fait l'objet d'une réhabilitation partielle, avec la rénovation de deux couloirs de douches ainsi que des deux extrémités du bâtiment. Ces aménagements participent à l'amélioration du confort des usagers et à la mise à niveau des équipements.



SLOW

Développement des outils numériques

Dans une volonté d'adaptation aux nouveaux usages, le site internet du camping a été entièrement refondu. En complément, un chatbot a été mis en place afin de répondre aux demandes clients 24h/24 et 7j/7. Cet outil permet d'améliorer la qualité de service et la réactivité, tout en facilitant l'accès à l'information.



3. LA QUALITÉ DU SERVICE

Avis clients

La qualité du service constitue un levier essentiel de l'attractivité touristique de l'établissement et, plus largement, du territoire. Elle se mesure notamment à travers les retours clients recueillis sur les principales plateformes d'avis, qui affichent des résultats solides et réguliers, avec une note de 8.1/10 sur Guest Suits, de 4.1/5 sur Google et de 3.9/5 sur TripAdvisor. Ces indicateurs traduisent une satisfaction globale élevée et confirment la qualité de l'accueil, la disponibilité des équipes et le niveau d'entretien des infrastructures, éléments déterminants dans l'expérience touristique.

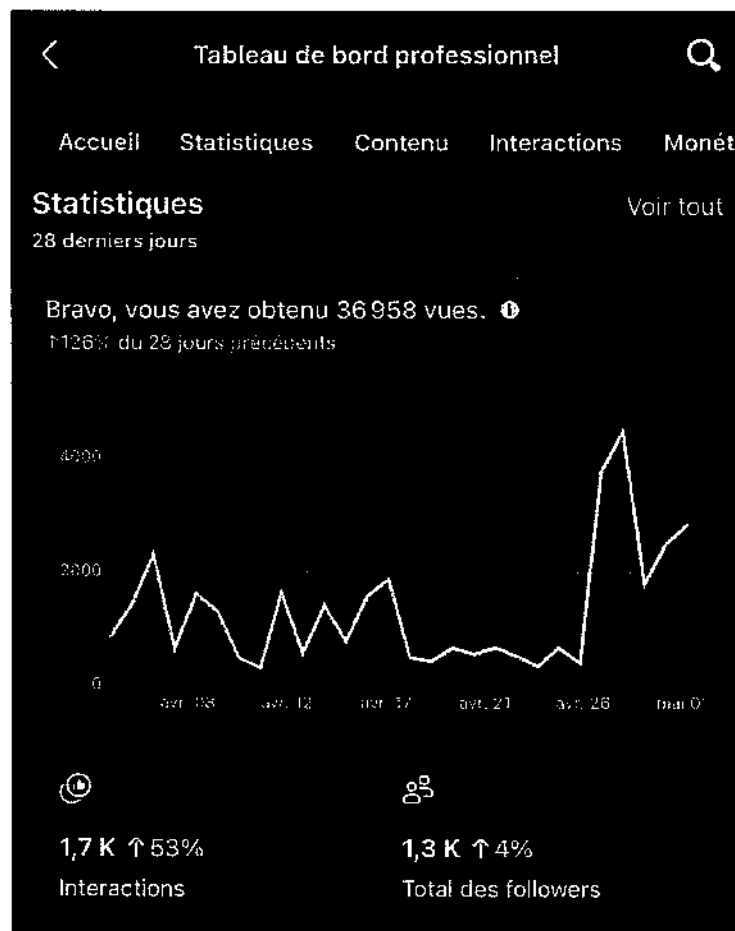
Dans une logique de gestion proactive, une veille permanente des avis clients est assurée afin d'identifier rapidement les axes d'amélioration et de valorisation les points forts de l'établissement. Chaque retour fait l'objet d'une attention particulière, avec un engagement de réponse systématique, qu'il soit positif ou plus critique. Cette démarche structurée participe à renforcer la relation de confiance avec la clientèle, à améliorer en continu la qualité des prestations proposées et à contribuer positivement à l'image de la destination auprès des visiteurs.

Ainsi, la gestion active de la satisfaction client s'inscrit pleinement dans une dynamique de développement touristique durable et de montée en gamme l'offre locale.

Réseaux sociaux

Dans une volonté de modernisation et de renforcement de notre visibilité, nous avons repris activement la gestion de nos réseaux sociaux, avec un focus particulier sur notre page Facebook. Cette stratégie, basée sur une communication plus régulière, dynamique et ciblée, a rapidement produit des résultats significatifs dès le mois d'Avril. Sur cette période, notre page a généré 36958 vues, soit une progression de +126% par rapport au mois précédent. L'engagement est également en forte hausse avec 1700 interactions (+53%), traduisant un réel intérêt pour les contenus proposés. Par ailleurs, notre communauté poursuit sa progression avec 1300 abonnés (+4%).

Ces résultats, observés dès le mois avril et consolidés sur les semaines suivantes, confirment la pertinence de cette reprise en main et démontrent l'impact direct de notre communication digitale sur la visibilité, l'attractivité et le rayonnement du camping à l'échelle locale et touristique.



4. SPONSORING ET PARTENARIAT – DYNAMIQUE 2025 ET PERSPECTIVES 2026

Dans une volonté affirmée de renforcer son ancrage territorial et de participer activement à la vie locale, notre établissement a poursuivi en 2025 une politique de sponsoring et de partenariats diversifiés, en lien avec les acteurs associatifs, sportifs et événements du territoire.

Ainsi, nous avons accompagné le club de Full Contact dans plusieurs de ses projets structurants, notamment lors de l'ouverture de leur nouvelle salle, mais également à l'occasion du déplacement d'un de leur combattant en Allemagne, en partenariat avec le club de Gamaches. Ce soutien s'inscrit dans une démarche de valorisation du sport local et de l'engagement des jeunes talents.

Dans le cadre des actions solidaires, nous avons également collaboré avec l'association Bout de Chemin en participant à leur loto organisé pour Octobre Rose, témoignant de notre implication dans des causes de santé publique et de solidarité.

Par ailleurs, nous avons développé des liens avec les organisateurs d'événements économiques et culturels, notamment avec le président du Flip Expo, avec qui un partenariat a été mis en place afin de proposer des tarifs préférentiels aux exposants, favorisant ainsi l'attractivité du territoire.

Nous avons également pris part au Grand Concert de l'été, événement fédérateur contribuant au dynamisme touristique et culturel local.

Pour l'année 2026, cette dynamique se poursuit et se renforce avec l'accueil du congrès de la CGT, événement d'envergure qui participera au rayonnement du territoire. Nous continuerons également d'accueillir des groupes fidèles, tels que le club de karaté, présent chaque année, ainsi que des manifestations originales comme le Pentecôte en Kilt.

Enfin, de nombreux autres groupes et événements viennent compléter cette activité, illustrant notre volonté constante de soutenir et d'accompagner les initiatives locales, tout en contribuant à l'attractivité économique, sociale et touristique de notre territoire.

5. PERSPECTIVES ET PROJETS 2026

Pour l'année 2026, nous souhaitons poursuivre les efforts engagés en matière d'amélioration et de modernisation de nos infrastructures. La rénovation du bloc 3 constitue une priorité, dans la continuité des travaux déjà réalisés sur le site.

Parallèlement, un programme de réfection des chalets est prévu afin de maintenir un niveau de qualité conforme aux attentes de notre clientèle et aux standards actuels d'accueil.

Nous menons également une réflexion plus globale concernant le renouvellement progressif de certains chalets. Dans ce cadre, une attention particulière est portée au chalet PMR n°19, identifié comme prioritaire en raison de son état et des enjeux liés à l'accessibilité. Toutefois, ce projet s'accompagne d'une réflexion approfondie sur le choix du fournisseur, notamment au regard de certaines insatisfactions rencontrées avec notre prestataire actuel, en particulier sur les aspects de suivi et de service après-vente.

Ces projets s'inscrivent dans une volonté continue d'amélioration de l'offre, tout en garantissant des équipements adaptés, durables et de qualité.

6. DOSSIER PISCINE

Concernant la piscine, la procédure judiciaire est toujours en cours à ce jour. La dernière visioconférence s'est tenue le 24 avril dernier en présence de notre expert, de notre avocat ainsi que de l'expert judiciaire nommé. La partie adverse était absente à cette Visio.

A cette occasion, il a été indiqué que l'expert judiciaire prévoit de déposer son rapport auprès du Président du Tribunal à l'horizon fin juillet.

Dans l'attente de ce dépôt, aucune reprise des travaux ne peut être engagée. La situation reste donc suspendue aux conclusions de l'expertise, qui permettront de déterminer précisément les responsabilités et les suites à donner.

Toutefois, soucieux d'assurer la sécurité du site et d'anticiper la suite du projet, nous avons pris l'initiative de réaliser plusieurs actions à nos frais. Nous avons procédé à la déconstruction des ouvrages existants, aux travaux de terrassement, ainsi qu'à la mise en sécurité complète du chantier.

Par ailleurs, nous avons également fait réaliser une étude de sol, celle-ci n'ayant pas été effectuée initialement. Cette démarche indispensable a permis de mettre en évidence des non-conformités par rapport aux normes en vigueur et de sécuriser les bases du futur projet.

Ces actions traduisent notre volonté d'agir de manière responsable, dans le respect des obligations réglementaires, et de préparer au mieux la reprise des travaux dès que la situation judiciaire le permettra.

Le devis du nouveau constructeur est en annexe 8 et il énumère toutes les reprises à faire sur le chantier et leurs couts.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

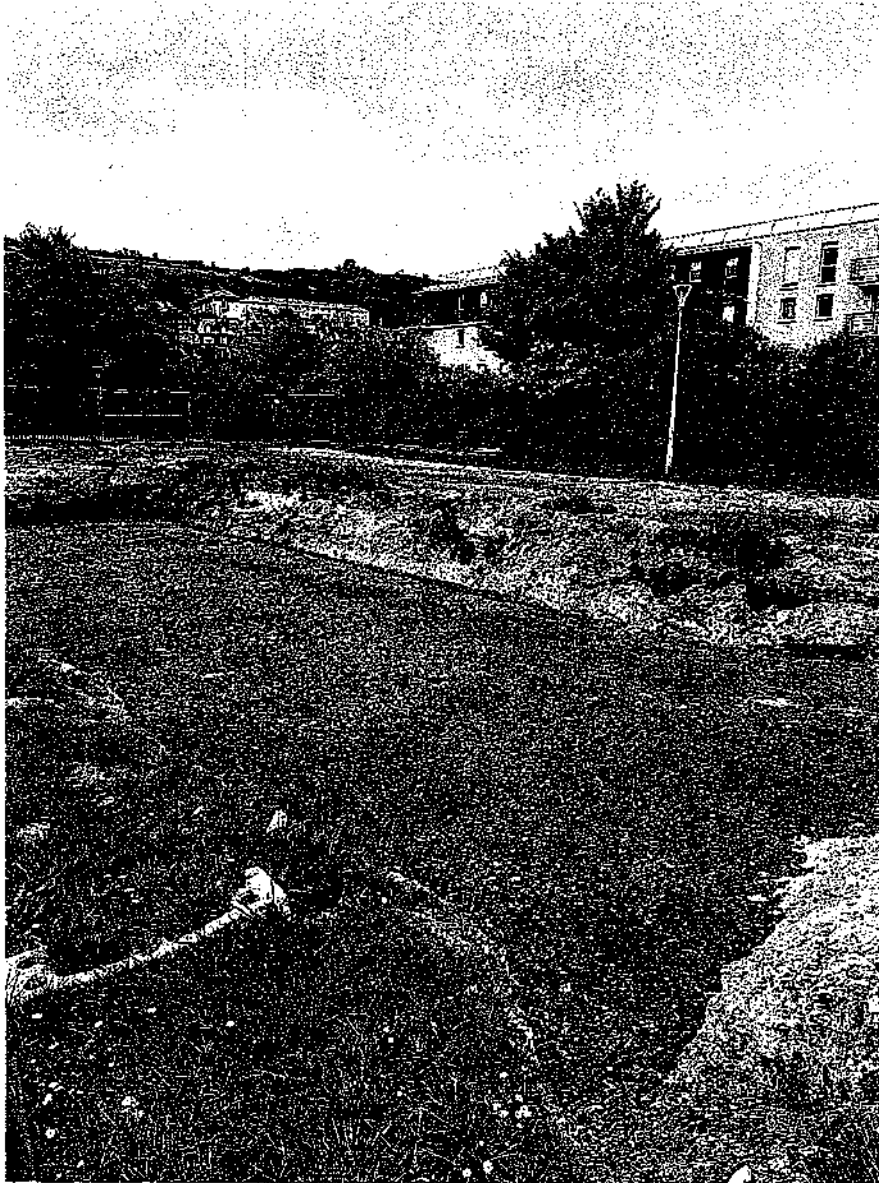
Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

SLO

ID : 076-217607118-20260616-DELIB2026_081-DE

Etat actuel de la piscine :



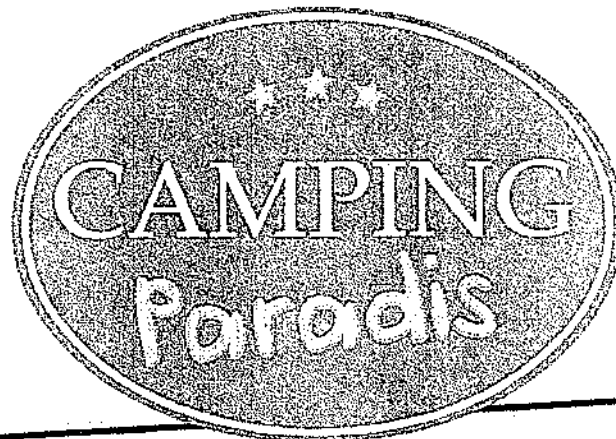
Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

5/10

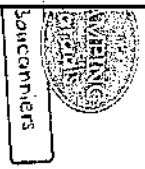
ID : 076-217807118-20260616-DELIB2026_081-DE



Les Boucaniers

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
 Reçu en préfecture le 18/06/2026
 Publié le
 ID : 076-217607118-20260616-DELIB2026_081-DE



TARIFS

Emplacements

Arrivée a partir de 14h

Tarifs à la nuit en euro €	Du 01/07 au 22/08		Du 18/05 au 06/06		Du 01/05 au 20/06		Du 22/05 au 24/05		Du 25/05 au 03/06		Du 04/06 au 03/07		Du 22/08 au 31/08		Du 01/09 au 16/10	
	9	10	9	10	9	10	9	10	9	10	9	10	9	10	9	10
Reservations de séjour hors de France/étranger	3 nuits minimum les weekend de férié															
Forfait Randonneur Sans Elect 1 pers + 1 vélo + 1 tente	9	10	9	10	9	10	9	10	9	10	9	10	9	10	9	10
Forfait Confort Avec une ou deux tentes, confort, 2 pers, Elec	24	30	24	28	24	26	28	26	28	26	28	27	27	24	24	24
Forfait Camping Car 2 pers + 1 camping car + Elec	24	30	24	28	24	26	28	26	28	26	28	27	27	24	24	24
Adulte supplémentaire	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Enfant de 3 à 12 ans inclus	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Taxe de séjour / nuit	0150 € / nuit / adulte															

510



Les Bouconvières

TARIFS JUILLET/AOUT

Locations

Tarifs à la nuitée en euro €	Du 07/07 au 10/07		Du 11/07 au 17/07		Du 18/07 au 24/07		Du 25/07 au 31/07		Du 01/08 au 07/08		Du 08/08 au 14/08		Du 15/08 au 21/08		Du 22/08 au 28/08	
	A partir de	Jusqu'à	A partir de	Jusqu'à	A partir de	Jusqu'à	A partir de	Jusqu'à	A partir de	Jusqu'à	A partir de	Jusqu'à	A partir de	Jusqu'à	A partir de	Jusqu'à
Retrait des locations de séjour (hors dimanche et samedi)																
Arrivées et départs uniquement le mercredi, samedi & dimanche 7 nuits minimum																
Chalet 1 chambre Victoria 2 pers. maximum	64	65	78	81	83	86	78	81	99	100	103	106	91	93	77	77
Chalet 2 chambres contour 4 pers. maximum	67	67	82	86	89	90	89	90	109	110	109	110	97	97	78	81
Chalet 2 chambres Liberty 4 pers. maximum	78	81	99	100	99	100	99	100	133	136	133	136	114	115	91	93
Chalet 2 chambres Morea 4 pers. maximum	71	73	91	93	91	93	91	93	107	107	111	113	99	100	83	86
Chalet 3 chambres Portland 6 pers. maximum	83	86	121	123	128	131	118	121	138	141	141	143	133	136	99	100

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Multirisque hôtellerie de plein air

Informations contrat	
N° avenant	-01
Contrat N°	AX2024HPA016337
Date d'effet de l'avenant	25/06/2025
Date d'échéance principale	01/09
Fractionnement de la cotisation	Annuel (12 mois)

Votre intermédiaire	
Dénomination	ALLIANZ - YANN BORDOVACH
N° Orias	
Adresse	19 RUE SAINTE CATHERINE
Code postal / Ville	80100 / ABBEVILLE
E-mail	yann.bordovach@allianz.fr

Les dispositions de cet avenant se substituent aux dispositions précédentes.

Souscripteur			
Nom du camping	CAMPING PARADIS LES BOUCANIERES		
Raison sociale	SARL LES BOUCANIERES		
Nom(s) / prénom(s) du ou des Dirigeant(s) (selon KBIS)	Monsieur WADOUX DENIS		
SIRET	92003659700010		
Adresse	4 RUE PIERRE MENDES FRANCE	N° téléphone	0235863547
Code postal	76470	N° mobile	0650488526
Ville	LE TRÉPORT	E-mail	campingboucaniers@gmail.com

Assureurs Multirisque (hors responsabilité civile)

- Lloyd's Insurance Company S.A. Société anonyme belge (naamloze vennootschap) dont le siège social est situé Bastion Tower, Marsveldplein 5, 1050 Bruxelles, Belgique enregistrée à la banque-carrefour des Entreprises / Kruispuntbank van Ondernemingen sous le numéro 682.594.839 RLE (Bruxelles).

- Amtrust International Underwriters, 6-8 College Green, Dublin 2, D02 VP48, Irlande, dont le siège social se trouve en Irlande. Amtrust international Underwriters est agréée par la Banque centrale d'Irlande (Central Bank of Ireland) sous le numéro d'enregistrement 169384.

Assureur Responsabilité Civile

Lloyd's Insurance Company S.A. Société anonyme belge (naamloze vennootschap) dont le siège social est situé Bastion Tower, Marsveldplein 5, 1050 Bruxelles, Belgique enregistrée à la banque-carrefour des Entreprises / Kruispuntbank van Ondernemingen sous le numéro 682.594.839 RLE (Bruxelles).

Votre intermédiaire

SAS AssurHPA - siège social : 61 Rue du Port - 33260 La Teste de Buch - Société de courtage en assurance - SAS au capital de 60 000 € - R.C.S Bordeaux B 883 646 663 - N° ORIAS 20004730

SAS AssurHPA - coverholder N° B 1532 PR2300048 de LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A Société anonyme belge (naamloze vennootschap) dont le siège social est situé (Bastion Tower, Marsveldplein 5 1050 BRUXELLES, Belgique enregistrée à la banque-carrefour des Entreprises / Kruispuntbank van Ondernemingen sous le numéro 682.594.839 RLE (Bruxelles).

Objet de votre contrat

Le présent contrat permet de couvrir les risques inhérents à l'exploitation du terrain de camping ou du parc résidentiel de loisir suivant :

Nom du camping : CAMPING PARADIS LES BOUCANIERES

Adresse / Code postal / Ville : 4 RUE PIERRE MENDES FRANCE / 76470 / LE TRÉPORT

Coordonnées GPS (degrés décimaux) : Latitude : 50.057992 - Longitude : 1.388791

Votre cotisation (compte-tenu de l'indice de la Fédération Française du bâtiment en vigueur)

Votre cotisation annuelle HT	14 092.12 €
* Dont cotisation Responsabilité civile	1 486.24 €
Votre cotisation annuelle TTC	15 212.70 €
* Dont cotisation Responsabilité civile	1 620.00 €

Nous vous remercions de vous reporter à l'avis d'échéance ci-joint pour régler votre cotisation.

Déclarations du souscripteur

Le souscripteur déclare que les conditions de souscription décrites ci-dessous sont respectées :

- Les précédent(s) contrat(s) garantissant l'établissement n'ont pas été résiliés pour sinistre ou non-paiement de prime ou annulés pour fausse déclaration.
- Il ne fait pas l'objet actuellement d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire
- L'établissement respecte les normes de sécurité et d'accessibilité imposées aux Etablissements destinés à recevoir du Public.

Antécédent d'assurance :

- Ne pas avoir été victime de catastrophes naturelles inondation durant les dix dernières années.
- Nombre de sinistre(s) déclarés sur les cinq dernières années : Selon relevé(s) d'information de sinistralité transmis .

Description de l'Etablissement :

- Qualité de souscripteur : Propriétaire exploitant
- Type de renonciation à recours : Oui, contre le bailleur
- Assurance pour compte du propriétaire : Oui
- Avec intérêt commun : Non
- Appartenance à un groupe, une chaîne ou un réseau de franchise : CAMPING PARADIS
- Nombre d'étoiles : 3
- Superficie du terrain : 60 000 m²
- Superficie des bâtiments : 1 520 m²
- Valeur du contenu déclaré : 150 000 €
- Nombre d'emplacements : 246
- Nombre de locatifs : 50
- Montant HT du chiffre d'affaires annuel : 971 059 €
- Nombre maximum d'employés en pleine saison : 0
- Autres installations de plein-air : AIRE DE JEUX

Situation de l'Etablissement par rapport au risque Incendie :

- L'établissement est situé dans une zone à risque d'incendie de forêt : Non
- L'établissement est situé dans une forêt : Non
- L'établissement est situé dans une zone soumise à l'obligation préfectorale d'avoir des robinets d'incendie armés (ex : Landes, Var) : Non
- L'établissement est équipé de robinets d'incendie armés (RIA) : Oui

Situation de l'établissement par rapport aux risques Naturels :

- L'établissement est situé :
 - dans une zone à risque d'inondation : Oui
 - dans une zone ayant un PPRI (Plan de prévention des risques inondation) crue lente : Oui
 - dans une zone ayant un PPRI « crues violentes » : Non
 - dans une zone ayant un risque de submersion marine : Non
- La hauteur relative du point le plus bas de l'établissement par rapport au cours d'eau le plus proche (NGF) est supérieure (>) à 5 m : Oui
- La distance de l'établissement par rapport au cours d'eau le plus proche est supérieure (>) à 400 m : Oui
- La distance de l'établissement par rapport au littoral est supérieure à (>) à 100 m : Oui

Situation de l'établissement par rapport au risque Vol :

- Les locaux techniques et de stockage de l'établissement sont fermés par serrures, cadenas ou verrous : Oui
- L'établissement a un gardiennage assuré également pendant les périodes d'exploitation : Oui

Les éléments déclarés ci-dessus influent sur l'opinion de l'Assureur sur les risques. Si des circonstances nouvelles rendent de ce fait inexacts ou caduques les réponses faites à la souscription, elles doivent être portées à la connaissance de l'assureur, par lettre recommandée, dans les quinze jours à partir du moment où l'assuré en a eu connaissance. Toute omission ou fausse déclaration entrainera l'application des articles L.113-8 et suivants du Code des assurances.

Limitation contractuelle d'indemnité

Montant de la Limitation contractuelle d'indemnité : 4 500 000 €

D'un commun accord entre les parties, il est convenu qu'en cas de sinistre, le montant total des dommages pris en compte dans le calcul de l'indemnité due au titre du présent contrat ne pourra en aucun cas dépasser, tous dommages et garanties confondus, la somme non indexée de 4 500 000 €.

Cette Limitation contractuelle d'indemnité (LCI), s'applique, quel que soit le nombre de bâtiments sinistrés composant le risque*, l'importance du sinistre et son coût, tant aux garanties de dommages et de frais et pertes divers associés que de responsabilités sans déroger aux autres limitations et/ou sous limitations prévues au titre du présent contrat d'assurance.

* Ensemble de constructions et leur contenu composant une copropriété ou une propriété.

Motif de l'avenant

Mise à jour du chiffre d'affaires porté à 971 059 euros

Modification des franchises

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses, conditions générales et particulières du présent contrat.



N° de contrat : AX2024HPA016337

Garanties souscrites	
Garantie	Garanti / Non garanti
Incendie des bâtiments	Garanti
Incendie du contenu	Garanti
Multigarantie HPAssurance (Vol-vandalisme; Dégâts des liquides, bris des glaces, tempête, grêle, neige, événements climatiques, garantie des investissements nouveaux, catastrophes naturelles, attentats, émeutes et mouvements populaires, acte de terrorisme, sabotage, homme clé, perte de marchandises, bris de machines, aménagements paysagers, biens et aménagements extérieurs)	Garanti
Perte d'exploitation	Garanti - 12 mois
Valeur vénale du fonds de commerce	Non garanti
Dommmages aux locatifs	Garanti
Responsabilité Civile - defense pénale et recours	Garanti

2. Tableau récapitulatif des garanties et franchises :

GARANTIES		PLAFOND	FRANCHISE
DOMMAGE AUX BIENS			
Incendie et événements annexes			
Dommages matériels	Bâtiments	2 500 €/m ² sinistré	2 500 €
	Contenu (y compris dommages électriques)	150 000 €	
Frais et pertes annexes (1)	Perte de loyers	1 an de valeur locative	Sans franchise
	Perte d'usage	1 an de valeur locative	
	Frais de clôture - gardiennage	Frais réellement engagés	
	Frais de déblais - démolition	10 % de l'indemnité versée pour les biens concernés - maximum 200 000 €	
	Frais de sauvetage	Frais réellement engagés	
	Frais de déplacement remplacement objets mobiliers	Frais réellement engagés	
	Remboursement cotisations d'assurance	Frais réellement engagés	
	Honoraires Bureaux d'Etudes, contrôle Technique, ingénierie	5 % de l'indemnité versée pour les biens concernés	
	Honoraires Maîtrise d'Ouvrage et suivi de chantier	10 % de l'indemnité versée pour les biens concernés	
	Honoraires Coordonnateur santé	Frais réellement engagés	
	Honoraires Expert d'Assuré	5 % de l'indemnité totale	
	Installation provisoire autres locaux	10 % de l'indemnité bâtiment	
	Perte d'usage	1 an de valeur locative	
	Frais de remise en état en conformité avec législation	10 % de l'indemnité bâtiment hors déblais démolition	
	Hydrocurage des réseaux eaux usées et pluviales	Frais réellement engagés	
	Frais de diagnostic technique des réseaux électriques	Frais réellement engagés	
Frais de mise en pression des canalisations	Frais réellement engagés		
Frais de décontamination, dépollution	10 % de l'indemnité versée dans la limite de 200 000 €		
Dégâts des liquides			
Dommages matériels	Bâtiments	Idem garantie "Incendie et événements assimilés"	Sans franchise
	Contenu	22 500 €	
Frais et pertes annexes	Idem garantie "Incendie et événements assimilés", ainsi que :		Sans franchise
	Frais de recherche de fuite	15 000 €	
	Perte d'eau accidentelle	5 000 €	
Tempête, grêle, neige			
Dommages matériels	Bâtiments	2 500 €/m ² sinistré	10% du montant des dommages minimum 1 500 €
	Contenu	150 000 €	Sans franchise
Frais et pertes annexes	Idem garantie "Incendie et événements assimilés"		
Catastrophes naturelles			
Dommages matériels	Bâtiments	Idem garantie "Incendie et événements assimilés"	Franchise légale
	Contenu	150 000 €	Franchise légale
Frais et pertes annexes	Frais de clôture - Gardiennage	Frais réellement engagés	Sans franchise
	Frais de déblais démolition	10 % de l'indemnité versée maximum 200 000€	
	Frais de sauvetage	Frais réellement engagés	
	Honoraires Bureaux d'Etudes, contrôle Technique, Ingénierie	5 % de l'indemnité versée pour les biens concernés	
	Honoraires Maîtrise d'Ouvrage et suivi de chantier	10 % de l'indemnité versée pour les biens concernés	
	Frais de décontamination, dépollution	10 % de l'indemnité versée maximum 200 000€	

Attentats, Emeutes et Mouvements populaires - Actes de terrorisme, sabotage			
Dommages matériels	Bâtiments	Idem garantie "incendie et événements assimilés"	
	Contenu	150 000 €	
Frais et pertes annexes	Idem garantie "incendie et événements assimilés"		
Vol - vandalisme			
Dommages matériels	Détériorations Immobilières suite à vol	15 000 €	10 % du montant des dommages minimum 250 €
	Contenu	22 500 €	
	Dont espèces monnayées et valeurs en coffre fort	22 500 €	
	Dont espèces monnayées et valeurs en tiroir caisse	5 000 €	
	Dont espèces monnayées et valeurs en cours de transport	15 000 €	
Frais et pertes annexes	Idem garantie "incendie et événements assimilés"		
Bris de glaces			
Dommages matériels	Produits verriers	10 000 €	Sans franchise
Frais et pertes annexes	Frais de pose et de dépose	2 500 €	
	Frais de clôture provisoire et de gardiennage	3 000 €	
Bris de machines			
Dommages matériels	Machines électriques, électroniques, bureautiques ou informatiques	30 000 €	Sans franchise
Frais et pertes annexes	Honoraires d'expert	1 500 €	Sans franchise
	Frais de reconstitution des informations	1 500 €	
	Frais d'étude et d'analyse	1 500 €	
	Frais de déplacement et de réinstallation	1 500 €	
	Frais de déblaiement et de retraitement	1 500 €	
	Frais supplémentaire d'exploitation	15 000 €	
Pertes de marchandises en équipement de conservation			
Dommages matériels	Marchandises périssables	10 000 €	Sans franchise
Frais et pertes annexes	Frais de sauvetage	1 000 €	Sans franchise
	Frais de réapprovisionnement d'urgence	1 000 €	
PROTECTION FINANCIERE			
Perte d'exploitation			
Perte de marge brute	Suite à Incendie et événements assimilés	à concurrence de 85% du chiffre d'affaires HT déclaré dans la limite de 12 mois	3 Jours
	Suite à :	à concurrence de 80% du chiffre d'affaires HT déclaré dans la limite de 12 mois	
	* tempête, grêle, neige		
	* catastrophes naturelles		
Suite à :	à concurrence de 85 % du chiffre d'affaires HT déclaré dans la limite de 3 mois	5 Jours	
* vol-vandalisme			
* dégâts des liquides			
* émeutes, actes de terrorisme et de sabotage, attentats			
* bris de machine			
* impossibilité d'accès			
Frais et pertes annexes	Honoraires Expert d'Assuré	5 % de l'indemnité totale versée	Sans franchise
Perte de valeur vénale du fonds de commerce			
Perte de la valeur vénale du fonds de commerce	0 €		Sans franchise
Frais et pertes annexes	Honoraires Expert d'Assuré	5 % de l'indemnité totale versée	Sans franchise

LA PROTECTION DE L'ENTREPRISE			
Responsabilité civile Incendie / Dégâts des eaux			
	Risques locatifs	2 500 €/m² sinistré	Sans franchise
Responsabilité	Dommages matériels et immatériels	1 000 000 € dont 300 000 € au titre des dommages immatériels consécutifs	Sans franchise
	* Recours des locataires	1 000 000 € dont 300 000 € au titre des dommages immatériels consécutifs	
	* Recours des voisins et des tiers dont les atteintes accidentelles à l'environnement	300 000 €	
Responsabilité civile propriétaire d'immeuble			
	Dommages corporels, matériels et immatériels	5 000 000 €	Sans franchise
Responsabilité civile du fait des locaux			
	Dommages corporels, matériels et immatériels dont dommages matériels et immatériels consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance 1 500 000 € par sinistre	Sans franchise Sans franchise
Responsabilité civile exploitation			
	Tous dommages confondus	8 000 000 € par année d'assurance	Sans franchise
	dont dommages immatériels consécutifs	1 500 000 €	Sans franchise
	dont dommages immatériels non consécutifs	100 000 € par année d'assurance	1 500 €
	dont faute inexcusable de l'employeur		
	* accidents du travail	1 500 000 € par année d'assurance	200 €
	* maladies professionnelles	350 000 € par année d'assurance	
	* maladies professionnelles non reconnues par la Sécurité sociale	350 000 € par année d'assurance	
	dont responsabilité civile dépositaire	10 000 € par sinistre	200 €
	dont intoxications alimentaires	300 000 € par sinistre	200 €
	dont pollution accidentelle	300 000 € par année d'assurance	1 500 €
	dont dommages aux biens confiés	50 000 € par sinistre	200 €
Responsabilité civile après prestation / livraison			
	Tous dommages confondus	1 500 000 € par année d'assurance	200 €
	dont dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000 € par année d'assurance	200 €
	dont dommages immatériels non consécutifs	100 000 € par année d'assurance	1 500 €
Responsabilité civile opérateur de voyages			
	Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	1 000 000 € par année d'assurance	2 500 €
	dont dommages matériels et immatériels consécutifs aux documents, titres de transport et bagages remis dans le cadre de vos activités professionnelles	30 000 € par année d'assurance	750 €
Défense pénale et recours			
	Défense pénale et recours	10 000 € par litige et par année d'assurance	Sans franchise

LES GARANTIES SPECIFIQUES HPA

Locatifs			
Dommages matériels	En cas de :	650 000 €	200 € par locatifs sinistrés
	<ul style="list-style-type: none"> * Incendie * Dégâts des liquides * Tempête-grêle-neige * Vol-vandalisme * Bris de glaces et d'enseignes * Dommages accidentels 		
	En cas de :		Franchise légale
	* Catastrophes naturelles		
Frais et pertes annexes	idem garantie "Incendie et événements assimilés", ainsi que :		
	Frais d'enlèvement, de démolition et de mise en décharge	Dans la limite de 20 % de l'indemnité versée pour les biens concernés	Sans franchise
	Frais de calage et raccordement de l'unité de remplacement,		
	Frais de transport de l'unité de remplacement,		
	Frais de décalage et manutention jusqu'à zone de départ du camping de l'épave,		
	Frais de décalage-recalage de la terrasse attenante à l'unité sinistrée		
Frais de démontage et récupération des fluides des climatiseurs			
Biens et aménagements extérieurs			
Dommages matériels	En cas de :	45 000 €	500 €
	<ul style="list-style-type: none"> * Incendie * Tempête-grêle-neige 		
	En cas de Catastrophes naturelles		Franchise légale
Frais et pertes annexes	Les frais et pertes définis au titre des garanties principales		
Aménagements paysagers			
Dommages matériels	En cas de :	45 000 €	2 500 €
	<ul style="list-style-type: none"> * Incendie * Tempête-grêle-neige 		
	dont practice de golf	40 000 €	Sans franchise
	En cas de :	45 000 €	Franchise légale
<ul style="list-style-type: none"> * Catastrophes naturelles 			
	dont practice de golf	40 000 €	Franchise légale
Frais et pertes annexes	Les frais et pertes définis au titre de chacune des garanties principales, ainsi que :		
	Frais d'abattage, d'élagage, de dessouchage, de débitage et d'enlèvement des végétaux	20 % de l'indemnité versée pour les biens concernés	Sans franchise
	Prestation de contrôle des arbres	10 000 €	Sans franchise
Evènements climatiques			
Dommages matériels	Bâtiments	24 600 €	Franchise légale
	Contenu		
Frais et pertes annexes	Les frais et pertes définis aux Conditions générales - Paragraphe E.4 Garantie des Evènements climatiques		
Solution Homme Clé			
Indemnité en cas d'accident ou de maladie			
Garantie automatique des investissements		1 000 € par semaine avec un max. de 10 000 €	10 jours d'arrêt
A concurrence de 10 % des capitaux garantis pour les biens concernés,			
A concurrence de 10 % du nombre de Locatifs déclarés			

Déclaration de sinistre

HPASSURANCE - Service Indemnisation
61, rue du Port - 33260 La Teste De Buch
E-mail : sinistre@hpassurance.com

Informations sur les réclamations

Réclamations :

Toute réclamation doit être adressée en premier lieu par courrier ou par mail à l'adresse suivante :

HPAssurance - Service Réclamations - 61, rue du port - 33260 La Teste de Buch

E-mail : service-reclamations@hpassurance.com

Si l'objet de la réclamation subsiste, vous pouvez vous adresser à :

Lloyd's Insurance Company S.A. - Service Manager - Operations Team

Bastion Tower - Marsveldplein 5 - 1050 Brussels - Belgium

Tél. : +32 (0)2 227 39 40 - Email : lloydsbrussels.complaints@lloyds.com

Nous accuserons réception de votre réclamation, par écrit, dans les dix (10) jours ouvrables suivant le dépôt de la réclamation.

La décision prise concernant votre réclamation vous sera communiquée, par écrit, dans les deux (2) mois suivant le dépôt de la réclamation.

Si vous n'êtes toujours pas satisfait de la réponse finale ou si vous n'avez pas reçu de réponse finale dans les deux (2) mois suivant le dépôt de la réclamation, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance en France dont les coordonnées sont les suivantes :

La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 - France

Site Web : <https://www.mediation-assurance.org/actuel>

Si vous avez souscrit votre contrat en ligne, vous pouvez également déposer une réclamation via la plateforme de règlement en ligne des litiges (RLL) de l'UE. Le site Web permettant d'accéder à la plateforme RLL est www.ec.europa.eu/odr.

Les modalités de traitement des réclamations ci-dessus s'exercent sans préjudice de votre droit d'engager une action en justice ou une procédure alternative de résolution des litiges conformément à vos droits contractuels.

Informations légales

Le Souscripteur reconnaît avoir été informé que :

- Toute réticence, fausse déclaration, omission ou inexactitude dans vos déclarations peut entraîner la nullité du contrat ou la réduction des indemnités en cas de sinistre.

Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel (ci-après «DCP») collectées par HPAssurance font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la conclusion, l'exécution, la gestion du contrat d'assurance de l'Assuré.

Les DCP collectées sont destinées aux services habilités de HPAssurance. Elles seront partagées avec ses partenaires contractuels à des fins de gestion des contrats d'assurance. En aucun cas, les DCP collectées ne seront utilisées à d'autres fins et/ou communiquées à d'autres organismes sans recueil du consentement explicite, libre et éclairé de la personne concernée. Les données recueillies seront conservées par HPAssurance en sa qualité de responsable de traitement, dans le respect des durées de conservation exigées par la réglementation, sans dépasser la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité définie lors de leur collecte.

Les DCP collectées par HPAssurance peuvent faire l'objet d'un transfert auprès d'un tiers situé en en dehors de l'Espace économique Européen. Le transfert est effectué en conformité avec la réglementation applicable afin de garantir un niveau de sécurité adéquat et la protection de la vie privée et des droits fondamentaux des personnes concernées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 telle que modifiée, l'Assuré dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité des DCP et d'opposition pour des motifs légitimes (notamment en matière de traitement automatisé, y compris le profilage), de limitation du traitement. Ces droits peuvent être exercés par courrier, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité, à l'adresse suivante : HPAssurance - 61, rue du Port - 33260 LA TESTE DE BUCH ou par courriel à dpo@hpassurance.com

Constitution du contrat - Durée

Le Souscripteur reconnaît avoir reçu, préalablement à la signature du présent contrat, une information complète sur les garanties, les exclusions, le tarif et les obligations qui lui incombent, notamment à travers les documents suivants :

- Les présentes Conditions Particulières.
- Conditions générales Multirisque Hôtellerie de plein air CG-MULTI HPA-AX20240901
- Document d'information sur le produit d'assurance MULTIRHPA DIPA-AX20240901
- Le questionnaire n° HPAPROJ1956

L'ensemble de ces documents fait partie intégrante du contrat.

Les présentes Conditions particulières dérogent et prévalent sur les Conditions Générales.

Le présent contrat est annuel et renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance annuelle, avec possibilité de le résilier à cette date, moyennant un préavis de deux mois.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 25/06/2025

HPASSURANCE
Par délégation, pour l'Assureur



Signature du souscripteur

CAMPING PARADIS LES BOUCANIERS
4 rue Pierre Mendès France
76470 LE REPERT
Tél. 0033 (0)2 35 86 35 47
Mail : campingboucaniers@gmail.com
Siret/920 036 597 00010

Désignation de l'entreprise : SARL LES BOUCANIERS Adresse de l'entreprise : 4 Rue Pierre Mendès France 76470 LE TREPONT Durée de l'exercice précédent * : 1 | 2

Numéro SIRET * : 9 2 0 0 3 6 5 9 7 0 0 0 1 0 Néant *

Exercice N clos le : 13 | 11 | 2025

		Deux 1	Amortissements, provisions 2	Ncr 3
Capital souscrit non appelé (I)		AA		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
	Frais de développement *	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	12 277
	Fonds commercial (1)	AH	AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
ACTIF IMMOBILISÉ * IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	
	Constructions	AP	AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	22 264
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	55 457
	Immobilisations en cours	AV	AW	587 589
	Avances et acomptes	AX	AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
	Autres participations	CU	CV	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
	Autres titres immobilisés	BD	BE	
	Prêts	BF	BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	1 522
TOTAL (II)		BJ	BK	89 999
		839 691	749 692	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	BM	1 795
		BN	BO	
		BP	BQ	
		BR	BS	
		BT	BU	2 963
	CRÉANCES	BV	BW	52 887
		BX	BY	13 850
		BZ	CA	330 008
	DIVERS	CB	CC	
		CD	CE	
		CF	CG	76 003
		CH	CI	24 621
TOTAL (III)		CJ	CK	502 128
		502 128		
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	89 999
		1 341 819		

Renvois : (I) Dont droit au bail : (3) Part à moins d'un an des immobilisations financières actives : CP (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : Immobilisations : Stocks : Créances :

SAGE Experts-comptables Janvier 2025

②

BILAN — PASSIF avant répartition

Formulaire obligatoire (article 53.A
 du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **SARL LES BOUCANIERES**

Néant *

Exercice N

		Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 20 000...)	DA	20 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	2 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	72 602	
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	49 714	
	Subventions d'investissement	DJ	22 433	
Provisions réglementées *	DK			
TOTAL (I)	DL	166 749		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	659 991	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	334 501	
	Dettes fiscales et sociales	DY	51 577	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	39 003		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	1 085 072	
	(V)	ED		
	Écarts de conversion passif *	EE	1 251 820	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 251 820	
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	320 760		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En ...)

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
 Reçu en préfecture le 18/06/2026
 Publié le
 ID : 076-217607118-20260616-DELIB2026_081-DE

Document obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : **SARL LES BOUCANTERS**

		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1 492	FB	FC	1 492	
	Production vendue	} biens *	FD	94 185	FE	FF	94 185
			} services *	FG	1 048 793	FH	FI
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		1 144 469	FK	EL	1 144 469
	Production stockée *				FM		
	Production immobilisée *				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	4 713	
	Autres produits (1) (11)				FQ	6	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 149 188
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	2 801	
	Variation de stock (marchandises)*				FT	(2 287)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	47 509	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	(198)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	535 313	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	39 090	
	Salaires et traitements *				FY	219 084	
	Charges sociales (10)				FZ	45 108	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements * (14)		GA	40 095	
			- dotations aux provisions		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD			
Autres charges (12)			GE	149 968			
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	1 076 484	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	72 704	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	2 643	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)					GP	2 643	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	17 316	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)					GU	17 316	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(14 673)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	58 031	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) - Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le 18/06/2026
 (Suite) DGFIP N° 2053-SD 2025
 ID: 076-217607118-20260616-DELIB2026_081-DE

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL LES BOUCANIERS		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	2 588	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	2 588	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	2 588
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	10 905	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	1 154 419
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	1 104 705
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	49 714
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	87 900
			- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont	amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
			amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	4 713
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
			Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS		A5
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	149 963	
(13)	Dont primes et cotisations sociales professionnelles: facultatives		A6		
	obligatoires		A9		
		Dont cotisations facultatives Madelin		A7	
		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8	
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)		HS		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	2 588	
Quote part de subvention étalée					
		Exercice N			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs:		Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des applications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Consécutif au cours		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	21 050	KE		KF	7 489
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	LJ		KL		KM	
		Sur sol d'autrui	M1		KN		KO	
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		M2		KP		KQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		M3	109 681	KT		KU	1 313
	Installations générales, agencements, aménagements divers *			149 021	KV		KW	17 166
	Matériel de transport *				KY		KZ	
	Matériel de bureau et mobilier informatique			10 785	LB		LC	
	Emballages récupérables et divers *				LE		LF	
	Immobilisations corporelles en cours			487 570	LH		LI	100 019
	Avances et acomptes				LK		LL	
	TOTAL III		LN	757 056	LO		LP	118 498
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
Autres participations		8U		8V		8W		
Autres titres immobilisés		1P		1R		1S		
Prêts et autres immobilisations financières		1T	1 522	1U		1V		
TOTAL IV		1Q	1 522	1R		1S		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		0G	779 628	0H		0I	125 987	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale % ou évaluation par mise en équivalence	
		par virement de poste à poste		par cassures à des tiers ou mises hors service ou résiliant d'une mise en équivalence		3		4	
		1		2					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	C0		D0		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV		LW	28 539	IX	
CORPORELLES	Terrains		IP	LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR	MD		ME		MF	
	Inst. gales, agencets et am. des constructions		IS	MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	65 924	MI		MK	45 070	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers	IU		MM		MN	166 186	MO
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	10 785	MU
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA	587 589	NB
Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
TOTAL III		IY	65 924	NG		NH	809 631	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		0U		M7		0W
	Autres participations		I0		0X		0Y		0Z
	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	1 522	2G
	TOTAL IV		I3		NJ		NK	1 522	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	65 924	0K		0L	839 691	0M	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Publié le 18/06/2026
 D.G.F.I.P. N° 2054-BIS-SD 2025
 ID : 078-247607118-20260616-DELIB2026_081-DE

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le

3 1 1 0 2 0 2 5

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL LES BOUCANIERS

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 076-217607118-20260616-DELIB2026_081-DE

⑥

AMORTISSEMENTS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL LES BOUCANIERES Néant *

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	8 019	PF	4 259	PG		PH	12 277
TOTAL I		RK	8 019	RM	4 259	RN		RO	12 277
Terrains		PI		PI		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PV		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	13 376	QA	8 888	QB		QC	22 264
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	26 714	QE	24 702	QF		QG	51 416
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	1 795	QM	2 246	QN		QO	4 041
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL II	QU	41 885	QV	35 836	QW		QX	77 722
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	49 904	ØP	40 095	ØQ		ØR	89 999

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RY	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S4
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mar. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U7
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V5
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W3
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO
TOTAL III							
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général sans restes (NP + NQ + NR)	NW						
Total général sans restes (NS + NT + NU)			NY				
Total général sans restes (NW - NY)						NZ	

CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

SAGE Expert-comptables Janvier 2025

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SARL LES BOUCANIER'S				Néant <input checked="" type="checkbox"/>
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
	1	2	3	4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	TP	TQ	TR		
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5S	5T	5U		
Autres provisions pour risques et charges (1)	5W	5X	5Y			
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6B	6C	6D	
		- corporelles	6F	6G	6H	
		- titres mis en équivalence	Ø3	Ø4	Ø5	
		- titres de participation	9V	9W	9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø7	Ø8	Ø9	
Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W		
Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A		
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Publié le
ID: 076-217607118-20260618-DELIB2026_081-DE

Désignation de l'entreprise : **SARL LES BOUCANIERS**

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		1		2		3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN						
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US						
	Autres immobilisations financières	UT	1 522	UV		UW	1 522					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA										
	Autres créances clients	UX	13 850		13 850							
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée * UO)	ZI										
	Personnel et comptes rattachés	UY										
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ										
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	7 563		7 563						
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	46 926		46 926						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN									
		Divers	VP									
	Groupe et associés (2)	VC	228 600		228 600							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	46 920		46 920							
	Charges constatées d'avance	VS	24 621		24 621							
TOTAUX			VT	370 002	VU	368 480	VV	1 522				
RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD										
	(1) Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE										
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF										

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y									
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z									
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG								
		à plus d'1 an à l'origine	VH	659 991	78 633	315 976	265 382				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A									
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	334 501	334 501							
	Personnel et comptes rattachés	8C	38 386	38 386							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	9 235	9 235							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	2 479	2 479							
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	1 477	1 477							
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J									
	Groupe et associés (2)	VI									
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	39 003	39 003							
	Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ									
	Produits constatés d'avance	8L									
TOTAUX			VY	1 085 072	VZ	503 714	315 976	265 382			
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	60 202	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

SAGE Experts-comptables - Janvier 2025

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL LES BOUCANIERS		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le : 13 1 1 0 1 2 0 2 5 1		
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WA	49 714
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				WE	XE	
		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)				WG		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)				RB	XW
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)				XX	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *				XZ	XY
	Amendes et pénalités		Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *					I7	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)		Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE					WL	EK7
	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées					
	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)					18	ZN
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme					WN		
		- Plus-values soumises au régime des fusions					WO	XR	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)							WQ		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	Y1		
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage		Y3							
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage		Y3							
							TOTAL I	WR	60 619
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *		WS							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)		WU							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV	
			- imposées au taux de 0 %					WH	
			- imposées au taux de 19 %					WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs					XB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %		IG							
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *		WZ							
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A			XA		
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)		ZK							
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *		ZY							
Majoration d'amortissement *		XD							
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Zone franche urbaine-TF (art. 44 octies A)	ØV	Société investissements immobiliers cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (41 septuies)	PA	XF	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 41 duodecies)	1F	Zone franche d'activité NG (art. 41 quaterdecies)	XC		
		Entreprises nouvelles (41 septies)	L2	Zone de revitalisation rurale (art. 41 quinquies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 41 septuies)	PB		
		Joues entreprises innovantes (art. 41 septies A)	L5	France Ruralités Revitalisation - (FRR) (41 quinquies A)	L5		HT		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)		XS							
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 A bis)	X9	dont déduction exceptionnelle cumulable de conduites (art. 39 bis D)	YH	dont déduction exceptionnelle (art. 39 A bis C)	YC	XG		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 A bis A)	YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 A bis B)	YB	crédits déduits par le report en arrière de déficit	ZI			
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 A bis D)	YD	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis E)	YI	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis G)	YL			
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage		Y2						
III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI		60 619			
		déficit (II moins I)							
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN		60 619			
						XO			

BAGE Expert-comptables Janvier 2025

Désignation de l'entreprise **SARL LES BOUCANIER**

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI) K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	22 031
--	----	--------

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI*	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO	

à reporter au tableau 2058-A-2 : ligne W1 ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL LES BOUCANIERES										Néant <input type="checkbox"/> *				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB							
						- Autres réserves	ZD	72 398						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	72 398		Dividendes		ZE							
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZF							
	TOTAL I	ØF	72 398		Report à nouveau		ZG	(0)						
										TOTAL II		ZH	72 398	
										Exercice N :				
RENSEIGNEMENTS DIVERS														
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail				J7	351 599	YQ	223 538					
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS						
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance							YT	5 918					
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois				J8		XQ	36 062					
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU	66 339					
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	16 031					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV						
	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				ES		ST	410 964					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	535 313		
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE							YW	1 748					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques				ZS		9Z	37 342					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										YX	39 090		
TVA	- Montant de la TVA collectée							YY	115 928					
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	161 502					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre de 2024) *							ØB	208 282					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK						
	- Numéro de centre agréé *	XP							ZR	0				
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG					
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies								RH					
RÉGIME DE GROUPE *	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL						
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC						
	Groupe: résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO						
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ							

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALEURS

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Néant

Désignation de l'entreprise : SARL LES BOUCANIERIS

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

I - Immobilisations*

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (1) (11)
			19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisés	+				
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
<p>CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (12)</p> <p>CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (13)</p> <p>CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (14)</p>						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis 1A, 208 C et 210 E du CGI.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

SLO

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SARL LES BOUCANIERS Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8 %

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime de long terme (art. 219 I a ~~et~~ bis du CGI) .

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a ~~et~~ du CGI) .

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H
	À 19 % ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
 RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 202

formulaire obligatoire
 (article 33A du Code
 général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL LES BOUCANIERES Néant *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: **SARL LES BOUCANIERS**

Exercice ouvert le: **01/11/2024** et clos le: **31/10/2025** Données en nombre de mois: **1** | **2**

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :	YP	8,37
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1 144 469
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	4 713
TOTAL 1	OX	1 149 182

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	6
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	2 484
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	2 490

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	ON	298 016
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	172 621
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	149 968
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	620 605

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	531 067
---	----	---------

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	531 067
--	----	---------

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	<input checked="" type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	1 149 182
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	0 1 / 1 1 / 2 0 2 4
Date de cessation	HR	3 1 / 1 0 / 2 0 2 5

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

SGF 2025
DGFIP N° 2025-PSL 2025

ID : 076-217607118-20260616-DELIB2026_081-DE

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant *

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31102025

N° SIRET

9 2 0 0 3 6 5 9 7 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL LES BOUCANIERS

ADRESSE (voie)

4 Rue Pierre Mendès France

CODE POSTAL

76470

VILLE

LE TREPORT

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

100

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

0

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

0

Total des lignes P1 + P2

P5

1

Total des lignes P3 + P4

P6

100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique S.A.R.L.

Dénomination HOLDING SCOD

N° SIREN (si société établie en France) 810225656

% de détention 100,00

Nb de parts ou actions

100

Adresse : N° 15

Voie RUE D'INFRAY

Code Postal 80220

Commune BOUTTENCOURT

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance: Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance: Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

DGFIP N° 20260816-SD 202

ID: 076-247697118-20260816-DELIB2026_081-DE

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31102025

N° SIRET

9 2 0 0 3 6 5 9 7 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL LES BOUCANIERS

ADRESSE (voie)

4 Rue Pierre Mendès France

CODE POSTAL

76470

VILLE

LE TREPORT

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 076-217607118-20260616-DELIB2026_081-DE

N° 2065-SD
516



REPUBLIQUE FRANÇAISE

IMPOT SUR LES SOCIETES

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01112024	et clos le	31102025	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre				<input checked="" type="checkbox"/>
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SARL LES BOUCANIERS 4 Rue Pierre Mendès France 76470 LE TREPOT	
SIRET	9 2 0 0 3 6 5 9 7 0 0 0 1 0
E-mail : holding.scod@gmail.com	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisir
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	18 119	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	42 500	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2. Plus-values	PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)
PV à long terme imposables à 15 %			
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %		
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quinquies A	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	<input type="checkbox"/>	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>	Société d'investissement immobilier cotée
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)
--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %	

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Si oui, indication du logiciel utilisé	Sage Coala

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :	
Cabinet FOLLET-BOUIN 15 BOULEVARD DES FONTAINES 76390 AUMALE Tél: 0232975400			
CGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :		Date :	Lieu :
		07012026	LE TREPOT
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Qualité et nom du signataire	
		Gérant Denis WADOUX	
Examen de conformité fiscale (ECF)		Signature :	
Prestataire :			

SAGE comptable

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-S

Envoyé en préfecture le 18/06/2026 N° 2065 bis-S
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
2025
SLO

G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES AINSI QUE DES

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				e
				f
				g
				h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)

H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
HOLDING SCOD	100						
15 RUE D'INFRAY 80220 BOUTTENCOURT							

I DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES	à 0%	à 15%	à 19%
		Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)	MVLT réalisée au cours de l'exercice			
	MVLT restant à reporter			

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 076-217607118-20260616-DELIB2026_081-DE

Rapport

N° 142090012502R001

Référence client | 202402015244

Entreprise | SARL LES BOUCANIER
4 Rue Pierre Mendès France
76470 LE TREPORT
Latitude : 50.05777, Longitude : 1.38804

Adresse de facturation | SARL LES BOUCANIER
4 Rue Pierre Mendès France
76470 LE TREPORT



Portes et portails sur les lieux de travail : vérification périodique (hors champ d'accréditation COFRAC)
Equipements et installations non soumis à vérification réglementaire -
Vérification générale périodique (hors champ d'accréditation COFRAC)

Portail automatique et 2 barrières levantes entrée principale camping



Lieu de vérification | SARL LES BOUCANIER
4 Rue Pierre Mendès France
76470 LE TREPORT

Périodicité | SEMESTRIELLE
Dates de vérification | 05/12/2025

Nom et visa du signataire | DOUAY ARNAUD

Pièces jointes

Observation(s) | Aucune observation constatée

Date du rapport | 06/12/2025



DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008
LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B



ACT EXPLOIT ROUEN
39, rue Raymond Aron
CS 70406
76137 MONT ST AIGNAN CEDEX
Tél. : 02.99.86.72.08
SIRET : 43325083400010

Préambule

Nous avons le plaisir de vous adresser le rapport rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'accident.

Elaboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA, conforme aux exigences réglementaires et normatives applicables à chaque type de prestation fournie, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention.

Il présente notamment, les observations relevées sur vos installations ou équipements.

Nos observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.

D'une façon générale, les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations recueillies, des conditions de vérification et des constats réalisés à la date de notre intervention.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le contenu du rapport, nous vous prions de vous adresser au responsable de l'agence dont les coordonnées figurent au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport.

Sauf réception de votre avis contraire par courrier dans un délai de deux mois à compter de la date du rapport indiquée en page de garde, le contenu de ce rapport sera considéré comme définitivement approuvé.

Propriété, conservation. - Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications."

Confidentialité. - Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements. Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.



510

Sommaire

CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION.....	4
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
Cadre de la vérification.....	4
Limites de la vérification.....	4
Renseignements sur l'installation.....	5
RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS.....	6
RÉSULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES.....	16
Conditions de réalisation des mesurages.....	16
Résultats des mesurages et essais.....	16
Prise de terre du neutre et des masses HT et BT.....	16
Prise de terre des masses BT.....	16
ANNEXES.....	17
Annexe A : Symboles et abréviations.....	17
Annexe B : Etendue, méthodologie des mesurages et critères d'appréciation des résultats.....	18



CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cadre de la vérification

Etablissement

Lieu de vérification : SARL LES BOUCANIER
4 Rue Pierre Mendès France
76470 LE TREPORT

Activité principale : Camping

Composition de l'établissement : L'établissement est constitué de plusieurs bâtiments

Caractérisation de la vérification

Mission DEKRA (réf) : ELEM003, ELEM012

Réglementation appliquée : CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

Installations concernées : Ensemble des installations électriques de l'établissement visibles et accessibles lors de la visite

Réalisation

Date de vérification : du 16/03/2026 au 16/03/2026

Durée de la vérification : 0,75 jour(s)

Date d'envoi du rapport : 20/03/2026

Nom du vérificateur : CANNESAN ANTOINE

Nom et qualité de l'accompagnateur : M. Danguy Responsable maintenance

Manceuvres de coupure : Réalisées sur les installations BT lors des essais des DDR et mesurages d'isolement nécessaires

Observations communiquées à : M. Danguy

Transmissions des observations : Oralement

Registre de contrôle : Présenté et visé à l'issue de la vérification

Limites de la vérification

Partie(s) de la mission non réalisée(s) :

Examen des éléments internes des cellules haute tension d'arrivées distribution publique non réalisé en l'absence d'autorisation du distributeur d'énergie ainsi que les essais des éventuels dispositifs de verrouillage (accès, coordination).

Examen des éléments internes des cellules haute tension du client non réalisé en l'absence d'autorisation de coupure ainsi que les essais des éventuels dispositifs de verrouillage (accès, coordination)

Examen des matériels électriques situés dans les faux-plafonds, non accessibles sans démontages

La vérification des matériels électriques en hauteur et inaccessibles en l'absence de moyens d'accès en sécurité mis à notre disposition.

Vérification de la continuité de la mise à la terre des appareils d'éclairage installés en hauteur, faute de mise à disposition de moyens d'accès en sécurité

Continuité des luminaires étanches et candélabres (non démontés),

Parties d'installations non vérifiées - Motif

MATERIEL BT

- BLOC N°1 (bâtiments sanitaires, jardin, évènements, atelier, coffrets PC caravanes) -

Eclairage public ou analogue : Non démontés par l'accompagnateur



510

Renseignements sur l'installation

Année de réalisation initiale de l'installation : Non renseignée

Date de la vérification précédente : 28/03/2025

Modification de structure de l'installation électrique

depuis la vérification précédente : Aucune modification ne nous a été signalée

Extension de l'installation électrique

depuis la vérification précédente : Aucune extension ou nouvelle affectation ne nous a été signalée

Personne ou entité chargée de la

surveillance des installations : Ste d'électricité

SFEE

Éléments d'information communiqués

Plan des locaux avec indication des locaux

à risques particuliers d'influences externes :

Non présenté lors de la vérification

Classement des locaux proposé par le vérificateur selon le guide
UTE C 15-103

Schémas unifilaires des installations électriques :

Non présenté lors de la vérification

Un schéma unifilaire à jour des installations électriques doit être joint
au dossier technique et fourni lors des vérifications

Rapport de vérification initiale

ou rapport quadriennal :

Non présenté lors de la vérification

Liste avec effectif maximal des différents

locaux ou bâtiments :

Non présenté lors de la vérification

Les effectifs sont proposés par le vérificateur pour servir de base à la
vérification

Environ 200 personnes

Nous vous rappelons que notre vérification périodique au sens de l'article R.4226-16 n'a pas pour objet de remettre en cause la conformité de vos installations électriques établie par le rapport de visite initiale ou le dernier rapport quadriennal. Toutefois, nous vous informons de nos réserves sur les points de conformité suivants :

Protection surcharge Id4 40A coffret brasserie, section repiquage PE bornes caravaning



RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Un * placé devant le N° signale une observation antérieure.

N°	Point de contrôle - Mesurage - Essai	Observation - Préconisation (solution de principe)	Article Code du travail - Arrêté / Norme d'installation
----	--------------------------------------	--	---

CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

RÉSULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES

Poste HT de livraison et transformation _____ HAUTE TENSION

*1	Disposition constructive et état du poste	Local poussiéreux, le nettoyer <u>Date de 1er Constat par DEKRA: 29/03/2021</u> <u>Identification Observation: 100065572101-001-8</u>	R4226-7
*2	Accès et délimitation	Absence de pancarte d'avertissement et d'interdiction d'accès, comportant l'identification du poste, à afficher à l'extérieur du poste, sur chaque porte d'accès <u>Date de 1er Constat par DEKRA: 27/02/2017</u> <u>Identification Observation: 100065571701-001-2</u>	R4226-9 / C13-100 624
*3	Consignes	Absence de pancarte indiquant l'ordre des manœuvres pour assurer la mise hors tension de la cellule, à apposer sur la porte de la cellule <u>Date de 1er Constat par DEKRA: 14/02/2019</u> <u>Identification Observation: 100065571901-001-4</u>	R4215-3 / C13-100 461-463 (Poste Ouvert)
*4	Consignes	Absence d'affiche « Soins aux électrisés », à placer à l'intérieur du poste et à l'extérieur sur la porte d'accès <u>Date de 1er Constat par DEKRA: 07/02/2020</u> <u>Identification Observation: 100065572001-001-5</u>	R4226-9 / C13-100 711-722-741
*5	Ventilation du local	Obturation des dispositifs de ventilation par la végétation, les nettoyer <u>Date de 1er Constat par DEKRA: 08/03/2024</u> <u>Identification Observation: 140981852401-001-9</u>	R4215-13 / C13-100 722
*6	Eclairage de sécurité	Non fonctionnement du BAES et du BAPI (absence de tension au coffret), les remettre en fonctionnement <u>Date de 1er Constat par DEKRA: 27/02/2017</u> <u>Identification Observation: 100065571701-001-1</u>	R4215-13 / C13-100 722
*7	Equipements de protection et matériel de sécurité	Extincteur inadapté aux tensions mises en œuvre dans ou à proximité du local, mettre en place une étiquette sur l'extincteur et réaliser la maintenance <u>Date de 1er Constat par DEKRA: 27/02/2017</u> <u>Identification Observation: 100065571701-001-3</u>	R4215-13 / C13-100 623
*8	Equipements de protection et matériel de sécurité	Absence de tabouret ou de tapis isolant, à mettre à disposition <u>Date de 1er Constat par DEKRA: 07/02/2020</u> <u>Identification Observation: 100065572001-001-6</u>	R4215-13 / C13-100 622
*9	Equipements de protection et matériel de sécurité	Absence de dispositif de vérification d'absence de tension (perche manquante mais tete VAT présente), à mettre à disposition <u>Date de 1er Constat par DEKRA: 29/03/2021</u> <u>Identification Observation: 100065572101-001-7</u>	R4215-13 / C13-100 622

N°	Point de contrôle - Mesurage - Essai	Observation - Préconisation (solution de principe)	Article Code du travail - Arrêté / Norme d'installation
----	--------------------------------------	--	---

Ensemble d'appareillage BT TGBT (Derrière poste HT (extérieur)) BASSE TENSION

*10	Identification des circuits, appareils, conducteurs	Des éléments non identifiés, mettre en place un marquage apparent, facile à identifier et durable <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 14/02/2019</i> <i>Identification Observation : 100065571901-001-21</i>	R4215-10 / C15-100 514
*11	Sectionnement, coupure et protection du circuit Camping armoire général bungalow 7 à 22	La protection du conducteur neutre (70mm ²) en aval du départ est inadaptée, mettre en place un déclencheur 3D+N/2 <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 27/02/2017</i> <i>Identification Observation : 100065571701-001-6</i>	R4215-6 / C15-100 434-435-535
*12	Protection contre les surintensités du circuit Camping bloc N°1 tranche 2	Protection contre les surcharges non assurée, protection thermique à régler à 324A <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 27/02/2017</i> <i>Identification Observation : 100065571701-001-8</i>	R4215-6 / C15-100 430-431-533
*13	Protection contre les surintensités du circuit Camping bloc 3 camping 87	Protection contre les surcharges non assurée, protection thermique à régler à 324A <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 27/02/2017</i> <i>Identification Observation : 100065571701-001-9</i>	R4215-6 / C15-100 430-431-533
*14	PdC de la protection du circuit Non identifié	Pouvoir de coupure insuffisant, à augmenter à 15kA <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 27/02/2017</i> <i>Identification Observation : 100065571701-001-45</i>	R4215-6 / C15-100 533
*15	PdC de la protection du circuit Pompe relevage rond point	Pouvoir de coupure insuffisant, à augmenter à 15 kA <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 27/02/2017</i> <i>Identification Observation : 100065571701-001-42</i>	R4215-6 / C15-100 533
*16	PdC de la protection du circuit PC	Pouvoir de coupure insuffisant, à augmenter à 15kA <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 27/02/2017</i> <i>Identification Observation : 100065571701-001-44</i>	R4215-6 / C15-100 533
*17	Essai du DDR du circuit PC : Id (mA) = M	Non fonctionnement de la protection différentielle, isolement bon remplacer le dispositif DR <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 28/03/2025</i> <i>Identification Observation : 140981852501-001-74</i>	R4215-3 / C15-100 531-612

Ensemble d'appareillage BT Armoire divisionnaire (Extérieur (entre mobilhome N° 8 et 9)) BASSE TENSION

*18	Raccordement des conducteurs PE	Conducteurs de protection (PE) raccordés sur la même borne, raccorder un seul PE par borne <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 27/02/2017</i> <i>Identification Observation : 100065571701-001-12</i>	R4215-3 / C15-100 411-543
*19	Raccordement des conducteurs PE	Présence de dégradation mécaniques de la barette de terre, à remettre en état <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 07/02/2018</i> <i>Identification Observation : 100065571801-001-20</i>	R4215-3 / C15-100 542
*20	Essai du DDR du circuit B10 : Id (mA) = M	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire) <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 07/02/2018</i> <i>Identification Observation : 100065571801-001-21</i>	R4215-3 / C15-100 531-612



N°	Point de contrôle - Mesurage - Essai	Observation - Préconisation (solution de principe)	Article Code du travail - Arrêté / Norme d'installation
*21	Essai du DDR du circuit B17 : Id (mA) = M	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire) <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 27/02/2017</u>	R4215-3 / C15-100 531-612
		<u>Identification Observation : 100065571701-001-13</u>	
*22	Essai du DDR du circuit B18 : Id (mA) = M	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire) <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 27/02/2017</u>	R4215-3 / C15-100 531-612
		<u>Identification Observation : 100065571701-001-14</u>	
*23	Essai du DDR du circuit B19 : Id (mA) = M	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire) <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 27/02/2017</u>	R4215-3 / C15-100 531-612
		<u>Identification Observation : 100065571701-001-15</u>	
*24	Essai du DDR du circuit B20 : Id (mA) = M	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire) <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 27/02/2017</u>	R4215-3 / C15-100 531-612
		<u>Identification Observation : 100065571701-001-16</u>	
*25	Essai du DDR du circuit B21 : Id (mA) = M	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire) <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 27/02/2017</u>	R4215-3 / C15-100 531-612
		<u>Identification Observation : 100065571701-001-17</u>	
*26	Essai du DDR du circuit B22 : Id (mA) = M	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire) <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 27/02/2017</u>	R4215-3 / C15-100 531-612
		<u>Identification Observation : 100065571701-001-18</u>	
*27	Essai du DDR du circuit Pompe : Id (mA) = M	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire) <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 27/02/2017</u>	R4215-3 / C15-100 531-612
		<u>Identification Observation : 100065571701-001-19</u>	
Ensemble d'appareillage BT Sous coffret 1 (derrière bungalow B25) _ BASSE TENSION			
*28	Traces d'amorçage ou d'échauffements	Dégradations par oxidation sur le sectionneur général sous coffret 1, matériel à remettre en état <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 28/03/2025</u> <u>Identification Observation : 140981852501-001-68</u>	R4215-6 / C15-100 526-53



N°	Point de contrôle - Mesurage - Essai	Observation - Préconisation (solution de principe)	Article Code du travail - Arrêté / Norme d'installation
----	--------------------------------------	--	---

Ensemble d'appareillage BT Sous-coffret 3/4 (à côté du B44) _____ BASSE TENSION

***29** Etat de l'enveloppe Serrures de fermeture de la porte du coffret cassées, à remettre en état R4215-11 / C15-100 530
Date de 1er Constat par DEKRA : 14/02/2019

***30** Essai du DDR du circuit B44 : Id (mA) = M Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR R4215-3 / C15-100 531-612
Identification Observation : 100065571901-001-36
Date de 1er Constat par DEKRA : 16/03/2026
Identification Observation : 140981852601-001-71

Prise de terre des masses BT _____ BASSE TENSION

***31** Résistance de la prise de terre reliée ; R(Ohms) = 191 Valeur de la prise de terre supérieure au maximum admissible, l'améliorer afin qu'elle devienne inférieure. R4215-3 / C15-100 411-542
Date de 1er Constat par DEKRA : 08/03/2024
Identification Observation : 140981852401-001-68

Matériels BT ACCUEIL _____ BASSE TENSION

Bureau

***32** Coffret électrique de circuits terminaux GENERAL ELECTRIC Degré de protection insuffisant en façade, mettre un obturateur en place R4215-11 / C15-100 512-522
Date de 1er Constat par DEKRA : 14/02/2019

***33** Coffret électrique de circuits terminaux GENERAL ELECTRIC Conducteurs de protection (PE) raccordés sur la même borne sur collecteur et dominos, en bas du coffret, raccorder un seul PE par borne. R4215-3 / C15-100 411-543
Date de 1er Constat par DEKRA : 08/03/2024

***34** Coffret électrique de circuits terminaux GENERAL ELECTRIC Un élément non identifié en partie basse, mettre en place un marquage apparent, facile à identifier et durable. R4215-10 / C15-100 514
Date de 1er Constat par DEKRA : 08/03/2024

***35** Dispositif DR en circuits terminaux Général 3ème rangée GENERAL ELECTRIC : Protection surintensité Protection contre les surcharges non assurée, protection thermique à régler à 63A R4215-6 / C15-100 430-431-533
Date de 1er Constat par DEKRA : 08/03/2024
Identification Observation : 140981852401-001-45

Matériels BT BRASSERIE _____ BASSE TENSION

***36** Blocs éclairage de sécurité de classe II Fonctionnement défectueux de 3 éclairages de sécurité, le remettre en état de fonctionnement R4226-13 Art.11 A.14/12/11
Date de 1er Constat par DEKRA : 28/03/2025

***37** PC dans des locaux autres que bureaux Présence de dégradations mécaniques sur une prise derrière le tour réfrigéré SEDA, à remettre en état R4215-11 / C15-100 530
Date de 1er Constat par DEKRA : 08/03/2024
Identification Observation : 140981852401-001-39



N°	Point de contrôle - Mesurage - Essai	Observation - Préconisation (solution de principe)	Article Code du travail - Arrêté / Norme d'Installation
----	--------------------------------------	--	---

Coffret électrique

***38** Coffret électrique de circuits terminaux LEGRAND

Des éléments non identifiés, mettre en place un marquage apparent, facile à identifier et durable.
Date de 1er Constat par DEKRA : 28/03/2025

R4215-10 / C15-100 514

***39** Dispositif DR en circuits terminaux Général ?2 SCHNEIDER : Essai du DDR ; Id (mA) = M

Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR
Date de 1er Constat par DEKRA : 16/03/2026

R4215-3 / C15-100 531-612

Grande cuisine

***40** Hotte aspirante (In : innac.)

Suite a la dépose d'un éclairage, borne de jction apparente en façade, à enlever
Date de 1er Constat par DEKRA : 08/03/2024

R4215-11 / C15-100 512-522

***41** Hotte aspirante (In : innac.) : Mise à la terre ; Rc (MOhms) = M

Absence de continuité à la terre - valeur maximale admise : 2 ohms, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, à relier au circuit de protection
Date de 1er Constat par DEKRA : 08/03/2024

R4215-3 / C15-100 411-543

***42** Ballon ECS ALTECH

Absence de liaison équipotentielle supplémentaire (LES), la réaliser en reliant au conducteur de protection des masses différents éléments conducteurs et notamment les canalisations
Date de 1er Constat par DEKRA : 08/03/2024

R4215-3 / C15-100 415 -544

***43** Cave a vin TRUE : Mise à la terre ; Rc (MOhms) = M

Absence de continuité à la terre - valeur maximale admise : 2 ohms, isolement bon, à relier au circuit de protection
Date de 1er Constat par DEKRA : 28/03/2025

R4215-3 / C15-100 411-543

Matériels BT BLOC N°1 (bâtiments sanitaires, jardin, évènements, atelier, coffrets PC caravanes)

BASSE TENSION

***44** PC dans des locaux autres que bureaux

Salle de jeux : Présence de dégradations mécaniques sur plusieurs PC, capots de protection manquants, à remettre en état
Date de 1er Constat par DEKRA : 07/02/2018

R4215-11 / C15-100 530

***45** PC dans des locaux autres que bureaux

Prise de courant \ Ancien bureau accueil : Absence de continuité à la terre, isolement bon de deux PC situées derrière le comptoir, à relier au circuit de protection
Date de 1er Constat par DEKRA : 14/02/2019

R4215-3 / C15-100 411-543

***46** PC dans des locaux autres que bureaux

Prise de courant \ Présence de traces d'échauffement sur la PC N°98 de la borne B24, opération de maintenance à réaliser
Date de 1er Constat par DEKRA : 07/02/2020

R4226-7

Identification Observation : 100065572001-001-9



N°	Point de contrôle - Mesurage - Essai	Observation - Préconisation (solution de principe)	Article Code du travail - Arrêté / Norme d'installation
*47	PC dans des locaux autres que bureaux	Laverie : Présence de dégradations mécaniques sur une prise (capot manquant), à remettre en état <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 29/03/2021</i> <i>Identification Observation : 100065572101-001-12</i>	R4215-11 / C15-100 530
Chaufferie (>70kW : bloc N°1)			
*48	Pompe de circulation GRUNDFOS : Protection surintensité	Protection contre les surcharges non assurée, protection thermique à régler à 0,5A <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 14/02/2019</i> <i>Identification Observation : 100065571901-001-7</i>	R4215-6 / C15-100 430-431-533
Preau évènements, bâtiment jardin			
*49	Coffret électrique de circuits terminaux Ancien bureau d'accueil HAGER IP30	Raccordement de divers conducteurs non isolé, Isoler ou enlever les câbles si plus utilisés. <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 07/02/2018</i> <i>Identification Observation : 100065571801-001-6</i>	R4215-3 / C15-100 41 An.A2
*50	Coffret électrique de circuits terminaux Ancien bureau d'accueil HAGER IP30	Degré de protection de l'enveloppe insuffisant, y remédier <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 29/03/2021</i> <i>Identification Observation : 100065572101-001-17</i>	R4215-3 / C15-100 41 An.A2
*51	Coffret électrique de circuits terminaux Ancien bureau d'accueil HAGER IP30	Conducteurs de protection (PE) raccordés sur la même borne, raccorder un seul PE par borne. <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 08/03/2024</i> <i>Identification Observation : 140981852401-001-20</i>	R4215-3 / C15-100 411-543
*52	Coffret PC Etabli HAGER IP30	Absence de protection contre les contacts directs (obturateur), rétablir l'intégrité de l'enveloppe <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 08/03/2024</i> <i>Identification Observation : 140981852401-001-22</i>	R4215-3 / C15-100 41 An.A2
*53	Coffret électrique de circuits terminaux "LOGES" SCHNEIDER IP65	Des éléments non identifiés, mettre en place un marquage apparent, facile à identifier et durable <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 07/02/2018</i> <i>Identification Observation : 100065571801-001-9</i>	R4215-10 / C15-100 514
*54	Coffret électrique de circuits terminaux "LOGES" SCHNEIDER IP65	Canalisations trop dénudées, risque de contact direct, refaire les connexions des canalisations. refaire les connexions des canalisations. <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 08/03/2024</i> <i>Identification Observation : 140981852401-001-19</i>	R4215-3 / C15-100 410-41 An.A
*55	Dispositif DR en circuits terminaux Non identifié BAS SCHNEIDER : Essai du DDR ; Id (mA) = M	Non fonctionnement de la protection différentielle, isolement bon remplacer le dispositif DR <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 28/03/2025</i> <i>Identification Observation : 140981852501-001-21</i>	R4215-3 / C15-100 531-612
Laverie (bloc N°1)			
*56	Coffret électrique de circuits terminaux "SECHE-LINGE" LEGRAND IP55	Des éléments non identifiés, mettre en place un marquage apparent, facile à identifier et durable. <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 01/04/2022</i> <i>Identification Observation : 100065572201-001-22</i>	R4215-10 / C15-100 514



CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

RECAPITULatif ID: 076-217607118-20260616-DELIB2026_081-DE

N°	Point de contrôle - Mesurage - Essai	Observation - Préconisation (solution de principe)	Article Code du travail - Arrêté / Norme d'installation
*57	Dispositif DR en circuits terminaux Sèche-linge C60N : Protection surintensité	Protection contre les surcharges non assurée sur les 2 départs 50A (section de câble trop faible), installer des protection adaptées au section aval. <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 28/03/2025</i> <i>Identification Observation : 140981852501-001-32</i>	R4215-6 / C15-100 430-431-533
*58	Dispositif DR en circuits terminaux Lave-linge N1 et N2 C60N : Protection surintensité	Protection contre les surcharges non assurée sur les 2 départs 50A (section de câble trop faible), installer des protection thermique adaptée aux sections aval. <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 28/03/2025</i> <i>Identification Observation : 140981852501-001-31</i>	R4215-6 / C15-100 430-431-533
Sous-station (bloc N°1)			
*59	Pompe primaire échangeur GRUNDFOS	Présence de dégradations mécaniques sur l'entrée de câble du boîtier de raccordement, à remettre en état <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 08/03/2024</i> <i>Identification Observation : 140981852401-001-48</i>	R4215-11 / C15-100 530
Reserve piki club			
*60	Matériels BT Reserve piki club	d'éclairage sur douille avec wago apparent, installer un éclairage fixe. <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 29/03/2025</i> <i>Identification Observation : 140981852601-001-79</i>	R4215-3 / C15-100 410-41 An.A
*61	Coffret électrique de circuits terminaux	Degré de protection de l'enveloppe insuffisant (plastron manquant) y remédier <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 28/03/2025</i> <i>Identification Observation : 140981852501-001-77</i>	R4215-3 / C15-100 41 An.A2
*62	Coffret électrique de circuits terminaux : Essai du DDR ; Id (mA) = M ; Isol. (MΩ) = B	Non fonctionnement de la protection différentielle, isolement bon remplacer le dispositif DR <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 28/03/2025</i> <i>Identification Observation : 140981852501-001-78</i>	R4215-3 / C15-100 531-612
Coffrets PC extérieur caravaning			
*63	Matériels BT Coffrets PC extérieur caravaning	Mauvaise fixation de plusieurs borniers : bornes N°B5, B13, B14, B16, B17 et B19, les refixer durablement <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 07/02/2020</i> <i>Identification Observation : 100065572001-001-16</i>	R4215-11 / C15-100 530
*64	Matériels BT Coffrets PC extérieur caravaning	Trou suite au remplacer des serrures des coffrets B1 à B28, les obturer <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 07/02/2020</i> <i>Identification Observation : 100065572001-001-16</i>	R4215-11 / C15-100 512-522
*65	Matériels BT Coffrets PC extérieur caravaning	Absence de plastron dans les coffrets B29 à B42 à remettre <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 08/03/2024</i> <i>Identification Observation : 140981852401-001-27</i>	R4215-3 / C15-100 410-41 An.A
*66	Dispositif DR en circuits terminaux PC "B16" DPN : Essai du DDR ; Id (mA) = M	Non fonctionnement de la protection différentielle n°3, isolement bon remplacer le dispositif DR <i>Date de 1er Constat par DEKRA : 28/03/2025</i> <i>Identification Observation : 140981852501-001-29</i>	R4215-3 / C15-100 531-612



CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

SLO

RECA ID : 076-2178071,18-20260616-DELIB2026_081-DE

N°	Point de contrôle - Mesurage - Essai	Observation - Prêconisation (solution de principe)	Article Code du travail - Arrêté / Norme d'installation
*67	Coffret PC "B4" SCHNEIDER	Dégradations par amorçage ou échauffement sur une prise, matériel à remettre en état <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 28/03/2025</u> <u>Identification Observation : 140981852501-001-28</u>	R4215-6 / C15-100 526-53
68	Dispositif DR en circuits terminaux PC "B7" DPN : Essai du DDR ; Id (mA) = M	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 16/03/2026</u> <u>Identification Observation : 140981852601-001-30</u>	R4215-3 / C15-100 531-612
*69	Coffret PC "B11" SCHNEIDER	Présence de dégradations mécaniques (absence de plastrons dans coffret sur la partie du bas), à remettre en état <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 29/03/2021</u> <u>Identification Observation : 100065572101-001-22</u>	R4215-11 / C15-100 530
*70	Dispositif DR en circuits terminaux PC N°261 "B45" DT40 : Essai du DDR ; Id (mA) = M	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable "PC N°261", remplacer le dispositif DR <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 07/02/2020</u> <u>Identification Observation : 100065572001-001-14</u>	R4215-3 / C15-100 531-612
*71	Coffret PC "B38" EATON	Présence de dégradations mécaniques sur la PC N°160 (clapet), à remettre en état <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 08/03/2024</u> <u>Identification Observation : 140981852401-001-28</u>	R4215-11 / C15-100 530

Matériels BT BLOC №2 (bâtiment sanitaires, ménagerie, local ECS, espace cuisiné randonneurs)

BASSE TENSION

*72	PC dans des locaux autres que bureaux	Prise de courant \ Absence de continuité à la terre, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable de la PC simple sur le plan de travail (près des plaques) située dans l'espace cuisine randonneurs, à relier au circuit de protection <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 07/02/2020</u> <u>Identification Observation : 100065572001-001-17</u>	R4215-3 / C15-100 411-543
-----	---------------------------------------	---	---------------------------

Matériels BT BLOC №3 (bâtiment sanitaires local technique, local ECS, local vaisselles)

BASSE TENSION

*73	Eclairages fixes de classe I	Local vaisselle : Présence de dégradations mécaniques sur l'appareil d'éclairage (absence de verrine) à remettre en état <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 08/03/2024</u> <u>Identification Observation : 140981852401-001-34</u>	R4215-11 / C15-100 530
*74	Eclairages fixes de classe I	WC : Présence de dégradations mécaniques sur l'appareil d'éclairage (absence de verrine) à remettre en état <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 28/03/2025</u> <u>Identification Observation : 140981852501-001-39</u>	R4215-11 / C15-100 530
*75	Eclairages fixes de classe II	Local ECS : Présence de dégradations mécaniques sur l'appareil d'éclairage (absence de verrine) à remettre en état <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 08/03/2024</u> <u>Identification Observation : 140981852401-001-33</u>	R4215-11 / C15-100 530



CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

RECAPITULATIF ID: 026-217807138-20260616-DELIB2026_081-DE

N°	Point de contrôle - Mesurage - Essai	Observation - Préconisation (solution de principe)	Article Code du travail - Arrêté / Norme d'installation
*76	PC dans des locaux autres que bureaux	Prise de courant \ Bloc sanitaires travée 1 : Absence de continuité à la terre, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable sur la PC du luminaire lavabo marquée d'une croix, à relier au circuit de protection <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 14/02/2019</u> <u>Identification Observation : 100065571901-001-13</u>	R4215-3 / C15-100 411-543
*77	PC dans des locaux autres que bureaux	Prise de courant \ Bloc sanitaires travée 3 : Présence de dégradations mécaniques sur une PC luminaire applique éclairage lavabot à remettre en état <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 07/02/2020</u> <u>Identification Observation : 100065572001-001-21</u>	R4215-11 / C15-100 530
*78	PC dans des locaux autres que bureaux	Bloc sanitaires travée 3 : Présence de dégradations mécaniques sur une prise dans circulation, à remettre en état <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 08/03/2024</u> <u>Identification Observation : 140981852401-001-35</u>	R4215-11 / C15-100 530
Local ECS			
*79	Matériels BT Local ECS	Absence de coffret pompier extérieur (force + éclairage), à remettre en place <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 27/02/2017</u> <u>Identification Observation : 100065571701-001-51</u>	R4215-8 / C15-100 461-463-536
*80	Matériels BT Local ECS	Absence de liaison équipotentielle supplémentaire (LES), la réaliser en reliant au conducteur de protection des masses différents éléments conducteurs et notamment la canalisation de gaz <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 27/02/2017</u> <u>Identification Observation : 100065571701-001-52</u>	R4215-3 / C15-100 415 -544
Local technique			
*81	Coffret électrique de circuits terminaux "POMPE"	Plusieurs canalisations de protections (PE) non raccordées au collecteur, à raccorder <u>Date de 1er Constat par DEKRA : 08/03/2024</u> <u>Identification Observation : 140981852401-001-57</u>	R4215-3 / C15-100 411-543



CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID: 076-247607448-20260616-DELIB2026_081-DE

SLO



RÉSULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES**Conditions de réalisation des mesurages**

• Appareils de mesure utilisés

DET3TD Megger - Tellurohmmètre

LRCD220 Megger - Essais des DDR, Ohmmètre de boucle

• Méthodologies et critères d'appréciation : conférer Annexe B en fin de rapport

Résultats des mesurages et essais

• Mesurages

Seuls les mesurages des résistances de prise(s) de terre sont indiqués ci-après, pour autant que la mesure ait un sens.

Les autres mesurages sont réalisés dans les conditions indiquées en Annexe B et seuls les résultats faisant apparaître une non conformité figurent dans le « Récapitulatif des observations ».

• Essais

De même, seuls les résultats d'essais défectueux sont indiqués dans le « Récapitulatif des observations ».

Prise de terre du neutre et des masses HT et BT

Date du mesurage	Méthode de mesurage	Valeur Max. (Ohms)	Résistance mesurée en Ohms	
			Barrette ouverte	Barrette fermée
le 16/03/2026	TA	10		1

Méthode de mesurage : TA = Méthode des deux terres auxiliaires ; RB = Méthode de la résistance de boucle N/T ; PM = Méthode par pince de mesurage de terre

Prise de terre des masses BT

Date du mesurage	Méthode de mesurage	Valeur Max. (Ohms)	Résistance mesurée en Ohms	
			Barrette ouverte	Barrette fermée
le 16/03/2026	RB	100		191

Méthode de mesurage : TA = Méthode des deux terres auxiliaires ; RB = Méthode de la résistance de boucle N/T ; PM = Méthode par pince de mesurage de terre





ANNEXES

ANNEXES

Annexe A : Symboles et abréviations

Domaines de tension

T.B.T. : Domaine Très Basse Tension	COURANT ALTERNATIF (AC) U ≤ 50 V	COURANT CONTINU LISSE (DC) U ≤ 120 V
B.T. : Domaine Basse Tension	50 V < U ≤ 1000 V	120 V < U ≤ 1500 V
H.T.A. : Domaine Haute Tension A	1000 V < U ≤ 50 000 V	1500 V < U ≤ 75 000 V
H.T.B. : Domaine Haute Tension B	50 000 V < U	75 000 V < U
TBTS : Très Basse Tension de Sécurité, tension du domaine TBT lorsque la source d'alimentation, les circuits et les matériels répondent aux prescriptions réglementaires et normales spécifiques		
TBTP : Très Basse Tension de Protection : Très Basse Tension de Sécurité dont un point est relié à la terre		
TBTF : Très Basse Tension Fonctionnelle : tension du domaine TBT ne répondant pas aux prescriptions exigées pour la TBTS ou la TBTP		

Classement des locaux selon les influences externes de la NF C 15-100

Les conditions normales correspondent en général à l'indice 1

AE 1	Présence négligeable de corps solides	IP 0X	AF1	Corrosion négligeable
	Protection contacts directs avec le doigt	IP 2X	AF2	Corrosion d'origine atmosphérique
AE 2	Présence de petits objets (≥ 2,5 mm)	IP 3X	AF3	Corrosion intermittente ou accidentelle
AE 3	Présence de très petits objets (≥ 1 mm)	IP 4X	AF4	Corrosion permanente
AE 4	Présence de poussières	IP 5X / 6X	AH2	Vibrations
AD 1	Présence d'eau négligeable	IP X0	BA2	Présence d'enfants
AD 2	Chute de gouttes d'eau	IP X1	BA3	Présence de handicapés
AD 3	Eau en pluie	IP X3	BA4,5	Personnel averti
AD 4	Projection d'eau	IP X4	BB2	Résistance du corps faible (mouillé)
AD 5	Jets d'eau	IP X5	BB3	Résistance du corps très faible (immergé)
AD 6	Paquets d'eau	IP X6	BC4	Encainies conductrices exiguës
AD 7	Immersion	IP X7	BD2	Evacuation longue (L.G.H.)
AD 8	Submersion	IP X8	BD3	Evacuation encombrée (E.R.P.)
AG 1	Chocs mécaniques faibles (0,2 J)	IK 02	BE1	Risques dus aux matières négligeables
AG 2	Chocs mécaniques moyens (2 J)	IK 07	BE2	Risques d'incendie
AG 3	Chocs mécaniques importants (5 J)	IK 08	BE3	Risques d'explosion
AG 4	Chocs mécaniques très importants (20 J)	IK 10	BE4	Risques de contamination alimentaire
Code IP	Degré de protection (corps solides et eau)		UL	Tension limite conventionnelle de sécurité
Code IK	Degré de protection (impacts mécaniques)		Uc	Tension de contact présumée

Classes des matériels

0	Pas de moyen de protection par mise à la terre	I	Protection par mise à la terre
II	Isolation double ou renforcée, par construction ou par installation	III	Alimentation en TBTS ou en TBTP

Liaisons équipotentielles - Schémas - Prises de terre - Résistance de continuité

LEP	Liaison équipotentielle principale, elle assure l'équipotentialité de toutes les masses et des éléments conducteurs étrangers à l'installation électrique pénétrant dans le bâtiment ou sur l'emplacement considéré
LES	Liaison équipotentielle supplémentaire réunissant aux masses tous les éléments conducteurs simultanément accessibles, y compris les structures métalliques
IT	La source d'alimentation est isolée, ou un point est relié à la terre par l'intermédiaire d'une impédance, les masses étant reliées à la terre
TN	Un point de l'alimentation est relié directement à la terre, les masses étant reliées à ce point
TN-C	Les conducteurs neutre et de protection (PEN) sont confondus dans l'ensemble de l'installation
TN-S	Les conducteurs neutre (N) et de protection (PE) sont distincts
TN-C-S	Les conducteurs neutre et de protection sont confondus dans une partie de l'installation
TT	Un point de l'alimentation est directement relié à la terre, et les masses à une prise de terre distincte
Rc	Résistance de continuité du conducteur de protection (PE) mesurée entre une masse et l'équipotentialité principale

Ensembles d'Appareillages basse tension – Appareillages de coupure et protection

Ik	Courant de court-circuit (Ik3 : triphasé - Ik2 : biphasé - Ik1 : monophasé)	Ik max	Courant de court circuit maximum
AD	Fusible « accompagnement disjoncteur »	aM	Fusible « accompagnement moteur »
C	Contacteur	CPI	Contrôleur permanent d'isolement
DC	Disjoncteur	d	Fonction « différentiel résiduel »
FU	Fusible	GL, gI, gF, gG	Fusible « Distribution »
I	Interrupteur	IPSO	Sonde isotherme
RM	Relais magnétique	RMT	Relais magnéto-thermique
S	Sectionneur	SP	Sans protection
In	Courant nominal ou assigné	Ir / Ith	Courant de réglage thermique
Im	Courant de réglage du déclenchement instantané (magnétique) ou type normalisé (B=5In, C=10In, D=20In, L=3,85In, U=8,8In)		
IΔn	Courant différentiel nominal ou assigné	Essai DDR	Essai du dispositif Différentiel Résiduel
EXEMPLES	SFU 43 : Sectionneur tétrapolaire équipé de 3 fusibles	Nr	Déclencheur sur le neutre de calibre réduit, Exemple : D43+Nr
	Dc44 : Disjoncteur différentiel tétrapolaire équipé de 4 déclencheurs		

Canalisations

CI	Câblage interne	F	Facteur de correction	M	Méthode de référence
Ib	Courant d'emploi d'une canalisation	Izc	Courant admissible d'une canalisation compte tenu du facteur global de correction	Al / Cu	Aluminium / Cuivre
Nat.Ph / N / PE	Nature conducteur de Phase / Neutre / Conducteur de protection			N.D.	Non déterminé(e)
S Ph / N / PE	Section en mm² conducteur de Phase / Neutre / Conducteur de protection				
JdB	Jeu de barres				
Mono	Monophasé	Bi	Biphasé	Tri	Triphasé

Eclairage de sécurité

BAES - AEAS	bloc autonome d'éclairage de sécurité	SATI	Système Autonome de Test Intégré	BAPI	bloc autonome portatif d'intervention
-------------	---------------------------------------	------	----------------------------------	------	---------------------------------------

Appareillages haute tension – Transformateur

Ik 1s	Courant de courte durée admissible pendant 1 s			Ur	Tension nominale efficace
TC	Transformateur de courant	TP	Transformateur de tension		
U / Un	Tension nominale entre phases	Uo	Tension nominale Phase-Terre	Urs	Tension nominale Secondaire
Ipr / Irs	Courant nominal Primaire / Secondaire	Ucc	Tension de court-circuit (en %)		

Divers

B	Bon	CNA	Coupure non autorisée	M	Mauvais
EC	Appareil d'éclairage	EEx	Matériel utilisable en atmosphère explosive (marquage CENELEC)	SI	Sans indication
INAC	Inaccessible	Isol	Isolément		
NE	Non effectué(e)	NV	Non vérifié		

ANNEXES

ANNEXE B : ETENDUE, MÉTHODOLOGIE DES MESURAGES ET CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

RÉSULTATS

Annexe B : Etendue, méthodologie des mesurages et critères d'appréciation des résultats

Mesurage de la résistance d'isolement en Basse Tension

La résistance d'isolement des circuits et matériels BT est mesurée entre conducteurs actifs et terre, sous une tension d'essai spécifiée de 500 V en courant continu pour une résistance d'isolement égale à 0,5 Mégohm.

Les mesurages d'isolement ne portent que sur les circuits pour lesquels le fonctionnement du dispositif DR a été constaté défectueux, les circuits alimentant des matériels BT fixes dont la mise à la terre s'est avérée défectueuse, et tous les appareils amovibles présentés portatifs à main et mobiles, à l'exclusion dans tous les cas des matériels de classe II ou de classe III (TBTS ou TBTP), ainsi qu'à l'exclusion des matériels comportant des dispositifs électroniques, car ils sont susceptibles d'être détériorés par l'application de la tension fournie à vide par l'appareil de mesure.

Les mesures d'isolement sont réalisées lorsque le dispositif à courant différentiel résiduel nécessaire est absent.

Seules les résistances d'isolement défectueuses au sens de la NF C 15-100 §612.3, c'est à dire inférieures à 0,5 Mégohm, sont mentionnées sur le rapport.

Mesurage de la résistance de continuité

La mise à la terre des masses est vérifiée par mesurage de la résistance de continuité Rc entre la masse et le point le plus proche de l'équipotentialité principale.

Quel que soit le type de vérification, les mesurages de continuité portent sur la totalité des ensembles d'appareillages BT, sur tous les matériels fixes autres que les appareils d'éclairage et les prises de courant, sur tous les matériels amovibles, y compris prolongateurs et accessoires, sauf des équipements de classe I conçus avec une enveloppe complètement isolante dont la mesure n'est pas possible sans détériorer l'appareil.

Lorsqu'il s'agit d'une vérification périodique les mesurages portent sur le tiers des appareils d'éclairage fixes, et la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux, ils portent par contre sur la totalité des prises de courant accessibles dans les autres locaux.

Lorsqu'il s'agit d'une vérification périodique menée comme une initiale, d'une vérification initiale ou d'une vérification sur demande de l'inspection du travail, les mesurages portent sur la totalité des appareils d'éclairage fixes et des prises de courant accessibles.

Lors d'une vérification périodique ou vérification périodique menée comme une initiale :

Dans les installations à Basse Tension alimentées par un réseau triphasé 380 ou 400 V la valeur maximale est de 2 ohms.

Dans les installations à Basse Tension alimentées par un réseau de tension nominale différente de 380 ou 400 V les valeurs obtenues sont appréciées selon la formule : $R_c \leq U_0 / 2kI_t$ (NF C 15-100 §612.6.4.1.) où :

U_0 est la tension nominale Phase-Neutre ;

I_t est le courant assurant le fonctionnement du dispositif de protection dans le temps spécifié ;

k un facteur : k = 1 en schéma TN k = 2/√3 en schéma IT sans N k = 2 en schéma IT avec N

Dans les installations à Haute Tension, la continuité des circuits de protection est vérifiée par un examen visuel. En cas de doute, ou lorsque l'examen visuel n'est pas réalisable, une mesure est effectuée. La valeur maximale est de 0,2 ohm (NF C 13-100) et de 0,1 ohm (NF C 13-200).

Notat : Pour les installations à Haute Tension antérieure à la NF C 13-100 d'avril 2015 ou la NF C 13-200 de juin 2018, les valeurs obtenues sont appréciées selon la formule : $R_c \leq 50 / I_E$ (NF C 13-100 §413.2) où I_E est la valeur du courant maximal de premier défaut à la terre en Ampères.

Lors d'une vérification initiale ou vérification sur demande de l'inspection du travail :

Dans les installations à Basse Tension alimentées par un réseau triphasé 380 ou 400V en schéma TT la valeur maximale est de 2 ohms.

Cette même valeur de 2 ohms est également applicable en schéma TN ou IT lorsque les conditions de protection contre les contacts indirects ont pu être vérifiées par examen des notes de calcul.

En l'absence de notes de calculs en schéma TN ou IT, les valeurs mesurées sont appréciées par rapport aux valeurs maximales du tableau ci-dessous (issu des tableaux DC et DD du guide UTE C 15-105).

In (A) *	≤ 10	12	16	20	25	32	40	50	63	80	100	125	160	200	>250
R _{max} (Ω)	0,5	0,2			0,1			0,05			0,02		0,01		

* In = Courant assigné du dispositif de protection (fusible ou disjoncteur avec Im ≤ 10 In ou disjoncteur type C, B, L ou U). Pour un disjoncteur type D, Rmax doit être divisée par 2.

Dans les installations à Haute Tension les valeurs obtenues sont appréciées selon la formule : $R_c \leq 50 / I_E$ (NF C 13-100 §413.2) où I_E est la valeur du courant maximal de premier défaut à la terre en Ampères.

Il est indiqué sur le rapport la valeur de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution, « B » pour les matériels, lorsque la valeur de résistance de continuité mesurée est satisfaisante, « M » lorsque leur mise à la terre n'est pas réalisée, ou la valeur mesurée de la résistance de continuité lorsqu'elle est supérieure à la valeur maximale admissible définie ci-dessus.

Essai des dispositifs à courant différentiel résiduel (Dispositifs DR)

Tous les dispositifs DR avec un réglage ≤ à 1A sont essayés soit par création d'un défaut réel sur l'installation, lorsque le schéma, les conditions d'exploitation et le maintien de la sécurité des personnes le permettent, soit par un essai amont-aval dans le cas contraire. Il est indiqué sur le rapport : « B » lorsque la valeur du courant assurant le déclenchement du dispositif est dans les limites de la plage de fonctionnement normalisée, c'est à dire comprise entre Idn/2 et Idn, « M » en l'absence de déclenchement, ou la valeur du courant de déclenchement mesuré lorsqu'il est en dehors des limites de la plage de fonctionnement normalisée.

Pour les dispositifs DR > à 1A, un test de bon fonctionnement mécanique est réalisé à l'aide du bouton test de l'appareil. Il est indiqué sur le rapport : « B » lorsque le déclenchement du dispositif est satisfaisant, « M » en l'absence de déclenchement.



ANNEXES

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

SLO

ID : 076-217607118-20260616-DELIB2026_081-DE

ANNEXE B : ETENDUE, METHODOLOGIE DES MESURAGES ET CRITERES D'APPRECIATION DES RESULTATS

Essai des contrôleurs permanents d'isolement (CPI)

Tous les CPI sont essayés au bouton « Test » et par création d'un défaut réel sur l'installation, pour autant qu'il n'en existe pas déjà un, l'efficacité du report de la signalisation est également contrôlée.

La valeur de la résistance pour laquelle la signalisation est obtenue est comparée au seuil indiqué sur le matériel, en tenant compte de l'influence sur l'essai de la résistance d'isolement global de l'installation, et elle est mentionnée sur le rapport.

Mesurage de la résistance des prises de terre

Le mesurage de la résistance de toutes les prises de terre est réalisé, lorsque la configuration des lieux permet des mesures significatives, par la méthode des deux terres auxiliaires.

Toutefois, et notamment dans le cas d'une installation en milieu urbain alimentée par un branchement BT, ce mesurage peut être remplacé par celui de la résistance de la boucle « Neutre - Terre », conformément aux indications de la NF C 15-100 §612.6.2.

Il est indiqué sur le rapport la valeur de la résistance de chaque prise de terre, en précisant la méthode de mesurage utilisée et si celui-ci a été fait avec la prise de terre connectée ou non au réseau de conducteurs de protection, respectivement barrette fermée ou ouverte.

Les valeurs maximales admissibles sont également indiquées sur le rapport à partir des indications données par les réglementations ou normes applicables compte tenu de l'usage auquel chaque prise de terre est destinée.



Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 076-217607118-20260616-DELIB2026_081-DE

SLO

DOMAINE 18

Installations électriques

Q 18

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

09/2013

Organisme

Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP Cert. Sous le N° 002/18

Nom (ou raison sociale) : DEKRA Industrial SAS

Siège social : 19, rue Stuart Mill, PA Limoges Sud-Orange, B.P. 308, 87008 LIMOGES CEDEX 1

Etablissement objet de la vérification

Nom (ou raison sociale) : CAMPING MUNICIPAL ACCUEIL + BLOCS SANITAIRES
RUE PIERRE MENDES France
76470 LE TREPORT

CAMPING MUNICIPAL ACCUEIL + BLOCS SANITAIRES
RUE PIERRE MENDES France
76470 LE TREPORT

Nature de l'activité : Camping / brasserie

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : Ensemble des installations électriques

Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :

- > la désignation des locaux à risques d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : Non
- > le document relatif à la protection contre les explosions : Sans objet en l'absence de zone à risques d'explosion déclarée par l'assuré

Vérification des installations électriques réalisée

Nous déclarons avoir procédé le 16/03/2026

à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.

La Vérification a consisté en :

une vérification complète des installations électriques de l'établissement

une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant : Oui

Type de vérification : Vérification annuelle

Date de la précédente visite : 28/03/2025

Conclusion

Nous déclarons que l'installation électrique

peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion

ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion.

La vérification n° : 140981852601 R 001 a été effectuée
par CANNESAN ANTOINE
en présence de M. DANGUY Resp technique

A LIMOGES

le 20/03/2026



DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008
LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 25 000 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B



* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
Route de la Chapelle Réarville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

SLG

Constatations ¹	ID : 07R-21769718-20260618-DELIB2026_081-DE		
	de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois ²	déjà signalé
1 Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique			X
2 Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	X		
3 Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités			X
4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel			X
5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6 Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion			X
7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ ou zones à risques d'explosion	X		
8 Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement, - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA.			X
¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée. ² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.			
Evènements déclarés depuis la vérification précédente Modifications de l'installation: Incidents : Dispositions déclarées prises pour améliorer les conditions de sécurité:			
Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées Voir en Annexe la liste de non conformités ou anomalies constatées Se référer au rapport de vérification Dekra relatif au code du travail			
Commentaires : Schéma de liaison à la terre de l'installation : TN			

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion

ANNEXE

Point de contrôle

Points de non-conformité ou anomalies constatées et préconisations

N° de constat de danger

CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

RÉSULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES

Ensemble d'appareillage BT TGBT (Derrière poste HT (extérieur))

Protection contre les surintensités du circuit Camping bloc N°1 tranche 2	Protection contre les surcharges non assurée, protection thermique à régler à 324A	3
Protection contre les surintensités du circuit Camping bloc 3 camping 87	Protection contre les surcharges non assurée, protection thermique à régler à 324A	3
PdC de la protection du circuit Non Identifié	Pouvoir de coupure insuffisant, à augmenter à 15kA	3
PdC de la protection du circuit PC	Pouvoir de coupure insuffisant, à augmenter à 15kA	3

Ensemble d'appareillage BT Armoire divisionnaire (Extérieur (entre mobilhome N° 8 et 9))

Essai du DDR du circuit B10 : Id (mA) = M	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	4
Essai du DDR du circuit B17 : Id (mA) = M	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	4
Essai du DDR du circuit B18 : Id (mA) = M	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	4
Essai du DDR du circuit B19 : Id (mA) = M	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	4
Essai du DDR du circuit B20 : Id (mA) = M	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	4
Essai du DDR du circuit B21 : Id (mA) = M	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	4
Essai du DDR du circuit B22 : Id (mA) = M	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	4
Essai du DDR du circuit Pompe : Id (mA) = M	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR (observation laissée pour mémoire)	4

Ensemble d'appareillage BT Sous-coffret 3/4 (à côté du B44)

Essai du DDR du circuit B44 : Id (mA) = M	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR	4
---	--	---

Matériels BT BRASSERIE**Coffret électrique**

Dispositif DR en circuits terminaux Général ?2 SCHNEIDER : Essai du DDR ; Id (mA) = M	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, remplacer le dispositif DR	4
---	--	---

Matériels BT BLOC N°1 (bâtiments sanitaires, jardin, événements, atelier, coffrets PC caravanes)**Chaufferie (>70kW : bloc N°1)**

Pompe de circulation GRUNDFOS : Protection surintensité	Protection contre les surcharges non assurée, protection thermique à régler à 0,5A	3
---	--	---

Laverie (bloc N°1)

Dispositif DR en circuits terminaux Sèche-linge C60N : Protection surintensité	Protection contre les surcharges non assurée sur les 2 départs 50A (section de câble trop faible), installer des protection adaptées au section aval.	3
Dispositif DR en circuits terminaux Lave-linge N1 et N2 C60N : Protection surintensité	Protection contre les surcharges non assurée sur les 2 départs 50A (section de câble trop faible), installer des protection thermique adaptée aux sections aval.	3

Reserve piki club

Matériels BT Reserve piki club	d'éclairage sur douille avec wago apparent, installer un éclairage fixe.	6
Coffret électrique de circuits terminaux	Degré de protection de l'enveloppe insuffisant (plastron manquant) y remédier	6

Coffrets PC extérieur caravaning

Dispositif DR en circuits terminaux PC "B16" DPN : Essai du DDR ; Id (mA) = M	Non fonctionnement de la protection différentielle n°3, isolement bon remplacer le dispositif DR	4
Coffret PC "B4" SCHNEIDER	Dégradations par amorçage ou échauffement sur une prise, matériel à remettre en état	1
Dispositif DR en circuits terminaux PC "B7" DPN : Essai du DDR ; Id (mA) = M	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable, ramplacer le dispositif DR	4
Dispositif DR en circuits terminaux PC N°261 "B45" DT40 : Essai du DDR ; Id (mA) = M	Non fonctionnement de la protection différentielle, mesurage de la résistance d'isolement non réalisable "PC N°261", remplacer le dispositif DR	4

510



Siège social :
 ZA du Grand Chemin
 33370 YVRAC
 Tel : 05-57-77-78-50
 Fax : 05-56-32-87-45

Cliant : CAMPING LES BOUCANIERES
 Site : CAMPING LES BOUCANIERES
 FLOWER CAMPING
 4 RUE PIERRE MENDES FRANCE

Type rapport :
 Maintenance

41166814

76470 LE TREPONT

N° rapport :
 527004

N° document de référence : 26-76-05-01340

N° MAT	BATIMENT	NIVEAU	LOCALISATION	MARQUE	Mise en service	TYPE	Spec. matériel	Année prev de rempt *	OBSERVATIONS
--------	----------	--------	--------------	--------	-----------------	------	----------------	-----------------------	--------------

SITE : 001

TYPE : EXT Dernière vérif : 17/02/2026 Date intervention : 17/02/2026 Technicien : OG OSTOR Grégory

001	CAMPING	RDC	ACCUEIL	031 SICLI BILICE	2014	Ext.eau pulvérisée SL+additif	VD 2024		
002	CAMPING	RDC	ACCUEIL	065 SPIT	2024	Ext.eau pulvérisée SL+additif	MS 2024		
003	CAMPING	RDC	ACCUEIL	032 ANDRIEU EVO	2025	Ext.CO2 2 kg	en26		FAIT MISE EN SERVICE LIVRAISON Epreuve périmé Remplacement fait / NV MISE EN SERVICE
006	CAMPING	RDC	ATELIER	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.eau pulvérisée SL+additif	vd26		
078	CAMPING	RDC	chauffeie	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.poudre ABC 8kg			
022	CAMPING	RDC	CHAUFFERIE LOCAL TECHNIQUE	065 SPIT	2024	Ext.poudre ABC 8kg	MS 2024		
011	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 15	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.poudre ABC 8kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
010	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 20	065 SPIT	2025	Ext.poudre ABC 8kg			FAIT MISE EN SERVICE LIVRAISON Corrodé Remplacement fait / NV MISE EN SERVICE
012	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 26	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.poudre ABC 8kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
023	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 281	031 SICLI INTEGR	2017	Ext.poudre ABC 8kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
024	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 274	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.poudre ABC 8kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
013	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 45	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.poudre ABC 8kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
014	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 51	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.poudre ABC 8kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
015	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 59	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.poudre ABC 8kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer

Vérifications effectuées des matériels effectuées conformément aux normes et textes en vigueur et sur recommandations des fabricants

En dehors des observations relatives aux opérations à effectuer sur les matériels, si aucune mention n'apparaît dans la zone Observations, le matériel est réputé en bon état de fonctionnement, à l'issue du passage de notre technicien

* : selon les conditions contractuelles convenues et/ou sous réserve de la vérification technique

RIA : « D » = RIA la plus défavorable / « M » = RIA le plus défavorable présent sur le RIA la plus défavorable / « ERP » : site classé Etablissement recevant du public - PS : Pression statique (en bars) - PD : Pression dynamique (en bars) - PI : D1 : Débit à 1 bar (en M³/h) - DM : Débit max (en M³/h) - CS : PE : Pression d'essai (en bars) - BCH : Présence bouchon - ALIMP : Présence alimentation pompier - VO MAA : Maintenance à 5 ans, 15 ans - VO RD : Maintenance à 10 ans

Date d'émission : Jeudi 26 février 2026

Page 1 sur 6

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

SLO

ID : 076-217607118-20260616-DELIB2026_081-DE



Siège social :
ZA du Grand Chemin
33370 YVRAC
Tel : 05-57-77-78-50
Fax : 05-56-32-87-45

Client : CAMPING LES BOUCANIERS
Site : CAMPING LES BOUCANIERS
FLOWER CAMPING
4 RUE PIERRE MENDES FRANCE

Type rapport :
Maintenance

N° rapport :
527004

41166814

76470 LE TREPONT

N° document de référence : 26-76-05-01340

N° MAT	BATIMENT	NIVEAU	LOCALISATION	MARQUE	Mise en service	TYPE	Spec. matériel	Année prev de rmpot*	OBSERVATIONS
016	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 70	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 5kg			A FAIRE:coffret a remplacer, serrillage ha Corodé A remplacer
017	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 76	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 5kg			A FAIRE:Corodé A remplacer
021	CAMPING	RDC	COFFRET EXT LOCAL TECHNIQUE	065 SPIT	2024	Ext.poudre ABC 5kg	MS 2024		FAIT:MISE EN SERVICE LIVRAISON Corodé Remplacement fait INV:MISE EN SERVICE
009	CAMPING	RDC	COFFRET EXTERIEUR	065 SPIT	2026	Ext.poudre ABC 5kg			
018	CAMPING	RDC	LOCAL TECHNIQUE	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.eau pulvérisée 5L+addif		v26	
019	CAMPING	RDC	LOCAL TECHNIQUE	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.eau pulvérisée 5L+addif		v26	
019	CAMPING	RDC	LOCAL TECHNIQUE	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.eau pulvérisée 5L+addif			
020	CAMPING	RDC	LOCAL TGBT	032 ANDRIEU EVO	2024	Ext.GO2 2 kg	MS 2024		A FAIRE:Révision atelier non réalisable A remplacer
076	CAMPING	RDC	matériels jardinage	031 SICLI SILICE	2012	Ext.poudre ABC 5kg			A FAIRE:Corodé A remplacer
077	Camping	RDC		031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 5kg			A FAIRE:Corodé A remplacer
025	CAMPING	RDC	MH 01	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 5kg			A FAIRE:Corodé A remplacer
026	CAMPING	RDC	MH 02	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.poudre ABC 5kg			
027	CAMPING	RDC	MH 03	065 SPIT	2024	Ext.poudre ABC 5kg	MS 2024		
028	CAMPING	RDC	MH 04	065 SPIT	2024	Ext.poudre ABC 5kg	MS 2024		
028	CAMPING	RDC	MH 04	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.poudre ABC 5kg			
029	CAMPING	RDC	MH 05	031 SICLI INTEGR	2017	Ext.poudre ABC 5kg			
030	CAMPING	RDC	MH 06	031 SICLI INTEGR	2024	Ext.poudre ABC 5kg	MS 2024		
031	CAMPING	RDC	MH 07	031 SICLI INTEGR	2024	Ext.poudre ABC 5kg			

Vérifications annuelles des matériels effectuées conformément aux normes et listes en vigueur et aux recommandations des fabricants. Le matériel est réputé en bon état de fonctionnement à l'issue du passage de nos techniciens. En dehors des observations relatives aux opérations à effectuer sur les matériels, si aucune mention n'apparaît dans la zone Observations, le matériel est réputé en bon état de fonctionnement à l'issue du passage de nos techniciens.

*: selon les conditions contractuelles convenues et/ou sous réserve de la vérification technique.

R/A : « D » = AJA le plus détartré / « M » = manomètre pression sur le R/A le plus défavorable / « ERP » = site classé Etablissement recevant du public - PS : Pression statique (en bars) - PD : Pression dynamique (en bars) - PI : Débit à 1 bar (en MPa) - Débit max (en MPa) - CS : PE : Pression d'essai (en bars) - BCH : Présence bouchon - ALUMP : Présence alarmation incendie - VQ MAA : Maintenance à 5 ans, 15 ans - VQ RD : Maintenance à 10 ans.

Date d'émission : Jeudi 26 février 2026

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

SLO

ID : 076-217607118-20260616-DELIB2026_081-DE



Siège social :
ZA du Grand Chemin
33370 YVRAC
Tel : 05-57-77-78-50
Fax : 05-56-32-87-45

Client : CAMPING LES BOUCANIERES
Site : CAMPING LES BOUCANIERES
FLOWER CAMPING
4 RUE PIERRE MENDES FRANCE

Type rapport :
Maintenance

41166814

76470 LE TREPONT

N° document de référence : 26-76-05-01340

N° rapport :
527004

N° MAT	BATIMENT	NIVEAU	LOCALISATION	MARQUE	Mise en service	TYPE	Spec. matériel	Année prev de temp ^o	OBSERVATIONS
032	CAMPING	RDC	MH 08	065 SPIT	2024	Ext.poudre ABC 6kg	MS 2024		
033	CAMPING	RDC	MH 09	065 SPIT	2024	Ext.poudre ABC 6kg	MS 2024		
034	CAMPING	RDC	MH 10	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
035	CAMPING	RDC	MH 11	031 SICLI INTEGR	2017	Ext.poudre ABC 6kg			
036	CAMPING	RDC	MH 12	065 SPIT	2024	Ext.poudre ABC 6kg	MS 2024		
037	CAMPING	RDC	MH 13	031 SICLI INTEGR	2017	Ext.poudre ABC 6kg			
038	CAMPING	RDC	MH 14	065 SPIT	2024	Ext.poudre ABC 6kg	MS 2024		
039	CAMPING	RDC	MH 15	065 SPIT	2024	Ext.poudre ABC 6kg	MS 2024		
040	CAMPING	RDC	MH 16	065 SPIT	2024	Ext.poudre ABC 6kg	MS 2024		
041	CAMPING	RDC	MH 17	065 SPIT	2024	Ext.poudre ABC 6kg	MS 2024		
042	CAMPING	RDC	MH 18	065 SPIT	2024	Ext.poudre ABC 6kg	MS 2024		
043	CAMPING	RDC	MH 19	065 SPIT	2024	Ext.poudre ABC 6kg	MS 2024		
044	CAMPING	RDC	MH 20	065 SPIT	2024	Ext.poudre ABC 6kg	MS 2024		
045	CAMPING	RDC	MH 21	065 SPIT	2024	Ext.poudre ABC 6kg	MS 2024		
046	CAMPING	RDC	MH 22	065 SPIT	2024	Ext.poudre ABC 6kg	MS 2024		
047	CAMPING	RDC	MH 23	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer

Vérifications annuelles des matériels effectuées conformément aux normes et textes en vigueur et aux recommandations des fabricants.

En dehors des observations relatives aux opérations à effectuer sur les matériels, si aucune mention n'apparaît dans la zone Observations, le matériel est réputé en bon état de fonctionnement, à l'issue du passage de notre technicien.

*: selon les conditions contractuelles convenues avec vous sous réserve de la vérification technique

RIA : R = RIA la plus défavorable / A = la plus favorable présent sur le RIA la plus défavorable / e. ERP : 100 classes Etablissement recevant du public - PS : Pression statique (en bars) - PD : Pression dynamique (en bars) - PI D1 : Débit à 1 bar (en l/min) - DM : Débit max (en l/min) - OS : PE : Pression d'essai (en bars) - BOH : Présence bouchon - ALIMP : Présence alimentation pompier - VQ MAA : Méritance à 3 ans, 15 ans - VQ RD : Maintenance 9-10 ans

Date d'émission : Jeudi 28 février 2026

Page 3 sur 6



Siège social :
 ZA du Grand Chemin
 33370 YVRAC
 Tel : 05-57-77-78-50
 Fax : 05-56-32-87-45

Client : CAMPING LES BOUCANERS
Site : CAMPING LES BOUCANERS
 FLOWER CAMPING
 4 RUE PIERRE MENDES FRANCE

Type rapport :
 Maintenance

41166814

76470 LE TREPORT

N° rapport :
 527004

N° document de référence : 26-76-05-01340

N° MAT	BATIMENT	NIVEAU	LOCALISATION	MARQUE	Mise en service	TYPE	Spec. matériel	Année prev de rempot *	OBSERVATIONS
048	CAMPING	RDC	MH 24	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
049	CAMPING	RDC	MH 25	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
050	CAMPING	RDC	MH 26	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
051	CAMPING	RDC	MH 27	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
052	CAMPING	RDC	MH 28	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
053	CAMPING	RDC	MH 29	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
054	CAMPING	RDC	MH 30	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Choue A remplacer
055	CAMPING	RDC	MH 31	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
056	CAMPING	RDC	MH 32	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
057	CAMPING	RDC	MH 33	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
058	CAMPING	RDC	MH 34	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
059	CAMPING	RDC	MH 35	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
060	CAMPING	RDC	MH 36	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
061	CAMPING	RDC	MH 37	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
062	CAMPING	RDC	MH 38	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
063	CAMPING	RDC	MH 39	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer

Vérifications nouvelles des matériels effectuées conformément aux normes et textes en vigueur et aux recommandations des fabricants
 En dehors des observations relatives aux opérations à effectuer sur les matériels, si aucune mention n'apparaît dans la zone Observations, le matériel est réputé en bon état de fonctionnement, à l'issue du passage de notre technicien
 * : selon les conditions contractuelles convenues et/ou sous réserve de la vérification technique
 RIA : « D » = RIA la plus défavorable / « M » = manomètre présent sur la RIA la plus défavorable / « ERP » : site classé Etablissement recevant du public - PS : Pression statique (en bars) - PD : Pression dynamique (en bars) - PI : DI : Débit à 1 bar (en M³/h) - DM : Débit max (en M³/h) - OS : PE : Pression d'essai (en bars) - BCH : Présence bouchon - ALIMP : Présence élémentation pompier - VQ MAA : Maintenance à 5 ans, 15 ans - VQ RD : Maintenance à 10 ans

Date d'émission : jeudi 26 février 2026

Page 4 sur 6

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 076-217607118-20260616-DELIB2026_081-DE

SLO



Siège social :
ZA du Grand Chemin
33370 YVRAC
Tel : 05-57-77-78-50
Fax : 05-56-32-87-45

Client : CAMPING LES BOUCANIER
Site : CAMPING LES BOUCANIER
FLOWER CAMPING
4 RUE PIERRE MENDES FRANCE

Type rapport :
Maintenance

41166814

76470 LE TREPORT

N° document de référence : 26-76-05-01340

N° rapport :
527004

N° MAT	BATIMENT	NIVEAU	LOCALISATION	MARQUE	Mise en service	TYPE	Spec. matériel	Année prev de rempot *	OBSERVATIONS
064	CAMPING	RDC	MH 40	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
065	CAMPING	RDC	MH 41	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
066	CAMPING	RDC	MH 42	031 SICLI INTEGR	2019	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
067	CAMPING	RDC	MH 43	065 SPIT	2024	Ext.poudre ABC 6kg	MS 2024		
068	CAMPING	RDC	MH 44	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.poudre ABC 6kg			
069	CAMPING	RDC	MH 45	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.poudre ABC 6kg			
070	CAMPING	RDC	MH 46	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.poudre ABC 6kg			
071	CAMPING	RDC	MH 47	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.poudre ABC 6kg			
072	CAMPING	RDC	MH 48	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.poudre ABC 6kg			
073	CAMPING	RDC	MH 49	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.poudre ABC 6kg			
074	CAMPING	RDC	MH 50	031 SICLI INTEGR	2019	Ext.poudre ABC 6kg	VQ 2024		
004	CAMPING	RDC	RESTAURANT	031 SICLI SILICE	2014	Ext.essuie-pâtisserie 6L-tadellif	VD 2024		
005	CAMPING	RDC	RESTAURANT	065 EUROFEU	2024	Ext.CO2 2 kg	ES 2024		
007	CAMPING	RDC	SALLE PIKI	032 ANDRIEU EVO	2026	Ext.CO2 2 kg	es26		FAIT/MISE EN SERVICE LIVRAISON Hors tolérance
008	CAMPING	RDC	SALLE VOITURETTES	065 SPIT	2024	Ext.poudre ABC 6kg	MS 2024		Remplacement fait /M/MISE EN SERVICE

Nombre de matériels : 78

Vérifications annuelles des matériels effectuées conformément aux normes et bases en vigueur et aux recommandations des fabricants

En dehors des observations relatives aux opérations à effectuer sur les matériels, et aucune mention n'apparaît dans la zone Observations, le matériel est réputé en bon état de fonctionnement, à l'issue du passage de notre technicien

* : selon les conditions contractuelles convenues et/ou sous réserve de la vérification technique

RIA : « D » = RIA le plus défavorable / « M » = manomètre présent sur le RIA le plus défavorable / « ERP » : site classé Embarrasement recevant du public - PS : Pression statique (en bars) - PD : Pression dynamique (en bars) - PI : Débit à 1 bar (en MPa) - DN : Débit max (en MPa) - CS : PE : Pression d'essai (en bars) - BCH : Présence bouchon - ALUM : Présence aluminium pompier - VQ MRA : Maintenance à 5 ans - VQ RD : Maintenance à 10 ans

Date d'émission : jeudi 26 février 2026

Page 5 sur 6

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 076-217607118-20260616-DELIB2026_081-DE

SLO



Siège social :
ZA du Grand Chemin
33370 YVRAC
Tel : 05-57-77-78-50
Fax : 05-56-32-87-45

Client : CAMPING LES BOUCANIER
Site : CAMPING LES BOUCANIER
FLOWER CAMPING
4 RUE PIERRE MENDES FRANCE

Type rapport :
Maintenance

41166814

76470 LE TREPONT

N° document de référence : 26-76-05-01340

N° rapport :
527004

N° MAT	BATIMENT	NIVEAU	LOCALISATION	MARQUE	Mise en service	TYPE	Spec. matériel	Année prev de rempt*	OBSERVATIONS
--------	----------	--------	--------------	--------	-----------------	------	----------------	----------------------	--------------

Synthèse par matériel :

Ext.eau pulvérisée 9L+additif : 2
Ext.CO2 2 kg : 4
Ext.eau pulvérisée 6L+additif : 5
Ext.poudre ABC 6kg : 67

Vérifications annuelles des matériels effectuées conformément aux normes et textes en vigueur et aux recommandations des fabricants

En dehors des observations relatives aux opérations à effectuer sur les matériels, si aucune mention n'apparaît dans la zone Observations, le matériel est réputé en bon état de fonctionnement, à l'issue du passage de notre technicien

* : selon les conditions contractuelles convenues et/ou sous réserve de la vérification technique

RIA : « D » = RIA le plus défavorable / « M » = manomètre présent sur le RIA le plus défavorable / « ERP » : site classé Etablissement recevant du public - PS : Pression statique (en bars) - PD : Pression dynamique (en bars) - PI : Débit à 1 bar (en M³/h) - DI : Débit max (en M³/h) - CS : PE : Pression d'essai (en bars) - BCH : Présence bouchon - ALMP : Présence alimentation pompier - VQ MAA : Maintenance à 5 ans, 15 ans - VQ RD : Maintenance à 10 ans

Date d'émission : jeudi 26 février 2026

Page 6 sur 6



Siège social :
 ZA du Grand Chemin
 33370 YVRAC
 Tel : 05-57-77-78-60
 Fax : 05-58-32-87-45

Client : CAMPING LES BOUCANIERES
 Site : CAMPING LES BOUCANIERES
 FLOWER CAMPING
 4 RUE PIERRE MENDES FRANCE

Type rapport :
 Maintenance

41166814

76470 LE TREPORT

N° rapport :
 527004

N° document de référence : 26-76-05-01340

N° MAT	BATIMENT	NIVEAU	LOCALISATION	MARQUE	Mise en service	TYPE	Spec. matériel	Année prov de remp*	OBSERVATIONS
SITE : 001									
TYPE : EXT Dernière vérif : 17/02/2026 Date intervention : 17/02/2026 Technicien : OG OSTOR Grégory									
001	CAMPING	RDC	ACCUEIL	031 SICLI SILICE	2014	Ext eau pulvérisée SL+addif	VD 2024		
002	CAMPING	RDC	ACCUEIL	065 SPIT	2024	Ext eau pulvérisée SL+addif	MS 2024		
003	CAMPING	RDC	ACCUEIL	032 ANDRIEU EVO	2025	Ext.CO2 2 kg	es25		FAIT-MISE EN SERVICE LIVRAISON Epreuve périod Remplacement fait /MISE EN SERVICE
006	CAMPING	RDC	ATELIER	031 SICLI INTEGR	2018	Ext eau pulvérisée SL+addif	vd25		
078	Camping	RDC	chaufferie	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.poudre ABC 5kg			
022	CAMPING	RDC	CHAUFFERIE LOCAL TECHNIQUE	065 SPIT	2024	Ext.poudre ABC 5kg	MS 2024		
011	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 15	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 5kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
010	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 20	065 SPIT	2028	Ext.poudre ABC 5kg			FAIT-MISE EN SERVICE LIVRAISON Corrodé Remplacement fait /MISE EN SERVICE
012	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 26	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 5kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
023	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 261	031 SICLI INTEGR	2017	Ext.poudre ABC 5kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
024	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 274	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 5kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
013	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 46	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 5kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
014	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 51	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 5kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
015	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 59	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 5kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer

Vérifications annuelles des matériels effectuées conformément aux normes et textes en vigueur et aux recommandations des fabricants

En dehors des observations relatives aux opérations à effectuer sur les matériels, et aucune mention n'apparaît dans la zone Observations, le matériel est réputé en bon état de fonctionnement, à l'issue du passage de notre technicien

*: selon les conditions contractuelles conclues et/ou sans réserve de la législation technique

RIA : « D » = RIA la plus dévalorisée / « N » = RIA le plus dévalorisé / « ERP » : site classé Etablissement recevant du public - PS : Pression statique (en bars) - PD : Pression dynamique (en bars) - PI : Débit à 1 bar (en M³/h) - DM : Débit max (en M³/h) - OS : PE - Pression d'essai (en bars) - ECH : Présence bouchon - ALUMP : Présence alimentation pompier - VQ MAA : Maintenance à 5 ans, 15 ans - VQ RD : Maintenance à 10 ans

Date d'émission : Jeudi 28 février 2026

Page 1 sur 6



Siège social :
 ZA du Grand Chemin
 33370 YVRAC
 Tel : 06-57-77-78-60
 Fax : 05-55-32-87-45

Client : CAMPING LES BOUCANIERES
 Site : CAMPING LES BOUCANIERES
 FLOWER CAMPING
 4 RUE PIERRE MENDES FRANCE

Type rapport :
 Maintenance

41166814

76470 LE TREPOT

N° rapport :
 527004

N° document de référence : 26-76-05-01340

N° MAT	BATIMENT	NIVEAU	LOCALISATION	MARQUE	Mise en service	TYPE	Spec. matériel	Année prev de rempt	OBSERVATIONS
048	CAMPING	RDC	MH 24	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
049	CAMPING	RDC	MH 25	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
050	CAMPING	RDC	MH 26	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
051	CAMPING	RDC	MH 27	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
052	CAMPING	RDC	MH 28	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
053	CAMPING	RDC	MH 29	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
054	CAMPING	RDC	MH 30	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
055	CAMPING	RDC	MH 31	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
056	CAMPING	RDC	MH 32	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
057	CAMPING	RDC	MH 33	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
058	CAMPING	RDC	MH 34	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
059	CAMPING	RDC	MH 35	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
060	CAMPING	RDC	MH 36	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
061	CAMPING	RDC	MH 37	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
062	CAMPING	RDC	MH 38	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
063	CAMPING	RDC	MH 39	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer

Vérifications annuelles des matériels effectuées conformément aux normes et textes en vigueur et aux recommandations des fabricants
 En dehors des observations relatives aux opérations à effectuer sur les matériels, si aucun matériel n'apparaît dans la zone Observations, le matériel est réputé en bon état de fonctionnement, à l'issue du passage de notre technicien
 *: selon les conditions contractuelles convenues et/ou sous réserve de la vérification technique
 RIA : « D » = RIA la plus défavorisée / « M » = manomètre présent sur la RIA la plus défavorisée / « ERP » : site classé Etablissement recevant du public - PS : Pression statique (en bars) - PD : Pression dynamique (en bars) - PI : Débit à 1 bar (en M³/h) - DM : Débit max (en M³/h) - CS : PE : Pression d'essai (en bars) - BCH : Présence bouchon - ALIMP : Présence alarmation pompier - VQ MAA : Maintenance à 5 ans, 15 ans - VQ RD : Maintenance à 10 ans

Date d'émission : Jeudi 26 février 2026



Siège social :
 ZA du Grand Chemin
 33370 YVRAC
 Tel : 05-57-77-78-60
 Fax : 05-56-32-87-45

Client : CAMPING LES BOUCANIERS
 Site : CAMPING LES BOUCANIERS
 FLOWER CAMPING
 4 RUE PIERRE MENDES FRANCE

Type rapport :
 Maintenance

41166814

76470 LE TREPOT

N° document de référence : 26-76-05-01340

N° rapport :
 527004

N° MAT	BATIMENT	NIVEAU	LOCALISATION	MARQUE	Mise en service	TYPE	Spec. matériel	Année prev de rempot *	OBSERVATIONS
SITE : 001									
TYPE : EXT Dernière vérif : 17/02/2026 Date intervention : 17/02/2026 Technicien : OG GOSTOR Grégory									
001	CAMPING	RDC	ACCUEIL	031 SICU SILICE	2014	Ext.eau pulvérisée Bl-additif	VD 2024		
002	CAMPING	RDC	ACCUEIL	065 SPIT	2024	Ext.eau pulvérisée Bl-additif	MS 2024		
003	CAMPING	RDC	ACCUEIL	032 ANDRIEU EVO	2026	Ext.CO2 2 kg	ex26		FAIT.MISE EN SERVICE LIVRAISON Epreuve périod Remplacement fait. INV.MISE EN SERVICE
006	CAMPING	RDC	ATELIER	031 SICU INTEGR	2016	Ext.eau pulvérisée Bl-additif	vd26		
076	Camping	RDC	Cheufferie	031 SICU INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			
022	CAMPING	RDC	CHAUFFERIE LOCAL TECHNIQUE	065 SPIT	2024	Ext.poudre ABC 6kg	MS 2024		
011	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 15	031 SICU INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
010	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 20	065 SPIT	2026	Ext.poudre ABC 6kg			FAIT.MISE EN SERVICE LIVRAISON Corrodé Remplacement fait. INV.MISE EN SERVICE
012	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 26	031 SICU INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
023	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 261	031 SICU INTEGR	2017	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
024	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 274	031 SICU INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
013	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 46	031 SICU INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
014	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 51	031 SICU INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
016	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 59	031 SICU INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer

Vérifications annuelles des matériels effectuées conformément aux normes et textes en vigueur et aux recommandations des fabricants
 En dehors des observations relatives aux opérations à effectuer sur les matériels, si aucune mention n'apparaît dans la zone Observations, le matériel est réputé en bon état de fonctionnement, à l'issue du passage de notre technicien
 *: selon les conditions constructives converties et/ou sous réserve de la vérification technique
 RIA : « D » = RIA la plus défavorable / « M » = manomètre présent sur le RIA le plus défavorable / « ENP » = site classé Etablissement recevant du public - PS : Pression statique (en bars) - PD : Pression dynamique (en bars) - FI (D) : Débit à 1 bar (en M³/h) - DM : Débit max (en M³/h) - CS : PE - Pression d'essai (en bars) - BCH : Présence bouchon - ALIMP : Présence alimentation pompier - VQ MAA : Maintenance à 5 ans, 15 ans - VG RD : Maintenance à 10 ans

Date d'émission : Jeudi 28 février 2026



Siège social :
 ZA du Grand Chemin
 33370 YVRAC
 Tel : 05-57-77-78-80
 Fax : 05-56-32-87-45

Client : CAMPING LES BOUCANIERES
 Site : CAMPING LES BOUCANIERES
 FLOWER CAMPING
 4 RUE PIERRE MENDES FRANCE

Type rapport :
 Maintenance

41166814

76470 LE TREPOT

N° rapport :
 527004

N° document de référence : 26-76-05-01340

N° MAT	BATIMENT	NIVEAU	LOCALISATION	MARQUE	Mise en service	TYPE	Spec. matériel	Année prev de rempét	OBSERVATIONS
048	CAMPING	RDC	MH 24	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
049	CAMPING	RDC	MH 25	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
050	CAMPING	RDC	MH 26	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
051	CAMPING	RDC	MH 27	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
052	CAMPING	RDC	MH 28	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
053	CAMPING	RDC	MH 29	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
054	CAMPING	RDC	MH 30	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Choc A remplacer
055	CAMPING	RDC	MH 31	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
056	CAMPING	RDC	MH 32	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
057	CAMPING	RDC	MH 33	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
058	CAMPING	RDC	MH 34	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
059	CAMPING	RDC	MH 35	031 SICLI INTEGR	2019	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
060	CAMPING	RDC	MH 36	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
061	CAMPING	RDC	MH 37	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
062	CAMPING	RDC	MH 38	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
063	CAMPING	RDC	MH 39	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 6kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer

Vérifications envisagées des matériels effectuées conformément aux normes et textes en vigueur et aux recommandations des fabricants.

En dehors des observations relatives aux opérations à effectuer sur les matériels, si aucune mention n'apparaît dans la zone Observations, le matériel est réputé en bon état de fonctionnement, à l'issue du passage de notre technicien.

* : selon les conditions contractuelles convenues et/ou sous réserve de la vérification technique

RIA : r D = RIA le plus défavorisé / e M = manomètre présent sur le RIA le plus défavorisé / e ERP = site classé Etablissement recevant du public - PS : Pression statique (en bars) - PD : Pression dynamique (en bars) - PI : DI : Débit à 1 bar (en M³/h) - DM : Débit max (en M³/h) - CS : PE : Pression d'essai (en bars) - BCH : Présence bouchon - ALIMP : Présence alarmation pomper - VQ MAA : Maintenance à 5 ans, 15 ans - VQ RD : Maintenance à 10 ans

Date d'émission : Jeudi 26 février 2026

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

SLO ✓

ID : 076-217607118-20260616-DELIB2026_081-DE



Siège social :
ZA du Grand Chemin
33370 YVRAC
Tel : 05-57-77-78-50
Fax : 05-56-32-87-45

Cliant : CAMPING LES BOUCANIERS
Site : CAMPING LES BOUCANIERS
FLOWER CAMPING
4 RUE PIERRE MENDES FRANCE

Type rapport :
Maintenance

41166814

76470 LE TREPORT

N° document de référence : 26-76-05-01340

N° rapport :
527004

N° MAT	BATIMENT	NIVEAU	LOCALISATION	MARQUE	Mise en service	TYPE	Spec. matériel	Année prev de rempot *	OBSERVATIONS
SITE : 001									
TYPE : EXT Dernière vérif : 17/02/2026 Date intervention : 17/02/2026 Technicien : OG OSTOR Grégory									
001	CAMPING	RDC	ACCUEL	031 SICLI SILICE	2014	Ext.eau pulvérisée St.+additif	VD 2024		
002	CAMPING	RDC	ACCUEL	065 SPIT	2024	Ext.eau pulvérisée st.+additif	MS 2024		
003	CAMPING	RDC	ACCUEL	032 ANDRIEU EVO	2026	Ext.CO2 2 kg	es26		FAIT-MISE EN SERVICE LIVRAISON Epreuve périodique Remplacement fait INV-MISE EN SERVICE
005	CAMPING	RDC	ATELIER	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.eau pulvérisée St.+additif	vd26		
078	CAMPING	RDC	chauffede	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.poudre ABC 8kg			
022	CAMPING	RDC	CHAUFFERIE LOCAL TECHNIQUE	065 SPIT	2024	Ext.poudre ABC 8kg	MS 2024		
011	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 15	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 8kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
010	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 20	065 SPIT	2026	Ext.poudre ABC 8kg			FAIT-MISE EN SERVICE LIVRAISON Corrodé Remplacement fait INV-MISE EN SERVICE
012	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 26	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 8kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
023	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 261	031 SICLI INTEGR	2017	Ext.poudre ABC 8kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
024	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 274	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 8kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
013	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 46	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 8kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
014	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 51	031 SICLI INTEGR	2016	Ext.poudre ABC 8kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer
015	CAMPING	RDC	COFFRET EMPLACEMENT 59	031 SICLI INTEGR	2018	Ext.poudre ABC 8kg			A FAIRE:Corrodé A remplacer

Vérifications annuelles des matériels effectuées conformément aux normes et textes en vigueur et aux recommandations des fabricants

En dehors des observations relatives aux opérations à effectuer sur les matériels, si aucune mention n'apparaît dans la zone Observations, le matériel est réputé en bon état de fonctionnement, à l'issue du passage de notre technicien

* : selon les conditions contractuelles convenues et/ou sous réserve de la vérification technique

RIA : « D » RIA la plus défavorable / « M » = manomètre présent sur le RIA le plus défavorable / « ERP » : site classé Etablissement recevant du public - PS : Pression statique (en bars) - PD : Pression dynamique (en bars) - PI : 01 : 0,1 bar (en M³/h) - DM : Débit max (en M³/h) - CS : PE : Pression d'essai (en bars) - BCH : Présence bouchon - ALIMP : Présence alimentation pompier - VQ MAA : Maintenance à 5 ans, 10 ans - VQ RD : Maintenance à 10 ans

Date d'émission : Jeudi 25 février 2026

Page 1 sur 6

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 510
ID : 076-217607118-20260616-DELIB2026_081-DE

N° 142226072501 R 001

Référence client | 202402015382



Installations aux gaz combustibles - Vérif. périodique effectuée par technicien compétent dans un ERP
Installations de chauffage - Vérification périodique par technicien compétent effectuée dans un ERP.

Entreprise | SARL LES BOUCANIERIS
4 Rue Pierre Mendes France
76470 LE TREPORT
Latitude : 50.05777, Longitude : 1.38804

installation de gaz combustible
chauffage et production ECS



Adresse de facturation | SARL LES BOUCANIERIS
4 Rue Pierre Mendes France
76470 LE TREPORT

Lieu de vérification | SARL LES BOUCANIERIS
4 Rue Pierre Mendes France
76470 LE TREPORT

Périodicité | Annuelle
Dates de vérification | 18/07/2025

Nom et visa du signataire | CHRISTINE VERDET

Pièces jointes |

Date du rapport | 22/07/2025

Observation(s) | Observation(s) constatée(s)



ACT EXPLOIT ROUEN
39, rue Raymond Aron
CS 70406
76137 MONT ST AIGNAN CEDEX
Tél : 02.99.86.72.08
SIRET : 43325083400010

DEKRA Industrial SAS,
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B

Préambule

Nous avons le plaisir de vous adresser le rapport de vérification périodique, rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Elaboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA, conforme aux exigences réglementaires applicables, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention en vous informant de l'état d'entretien et de bon fonctionnement de vos installations.

Le « Récapitulatif des observations » présente les anomalies relevées sur vos installations ou équipements. Nos observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. L'absence d'observation signifie que les points de vérifications mentionnés dans le rapport ne comportaient pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.

D'une façon générale, les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations mises à notre disposition, des conditions de vérification et des constats réalisés à la date de notre vérification.

Ce rapport ne se substitue pas au rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) établi selon l'article GE8 §1. Par ailleurs, les travaux de modification n'ayant pas fait l'objet d'une vérification technique par une personne ou un organisme agréé, avec élaboration d'un RVRAT, ne sont pas pris en compte dans le rapport.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le contenu du rapport, nous vous prions de vous adresser au responsable de l'agence dont les coordonnées figurent au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport.

Sauf réception de votre avis contraire par courrier dans un délai de deux mois à compter de la date du rapport indiquée en page de garde, le contenu de ce rapport sera considéré comme définitivement approuvé.

Obligation du chef d'établissement.- Les comptes rendus des vérifications techniques doivent être tenus à la disposition des membres de la commission de sécurité et présentés lors des visites de contrôle

Propriété, conservation.- Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation.

Confidentialité.- Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Sommaire

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS	4
RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS	6
INSTALLATIONS GAZ – CHAUFFAGE – CUISSON	7
CONDITIONS D'INTERVENTION.....	7
NATURE ET ETENDUE DE LA VERIFICATION.....	7
CONDITIONS DE VERIFICATIONS ET D'ESSAIS.....	7
MODIFICATION(S) DE(S) L'INSTALLATION(S) VERIFIEE(S).....	7
STOCKAGE DES RECIPIENTS GPL ET/OU RESEAU DE DISTRIBUTION EN AMONT DES LOCAUX D'UTILISATION - INSTALLATION	8
COMBUSTIBLE GAZEUX, PROVENANT D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION	8
DISPOSITIFS DE DETENTE ET DE COMPTAGE.....	8
ORGANES DE COUPURE ET CONDUITES	8
VERIFICATIONS D'ETANCHEITE DE L'INSTALLATION EN AMONT DES LOCAUX D'UTILISATION.....	8
BLOC 1	9
INSTALLATIONS DE PRODUCTION A COMBUSTION ET/OU MODULE DE COGENERATION EN LOCAL CHAUFFERIE	9
LOCAL CHAUFFERIE.....	9
BLOC 3	11
INSTALLATIONS DE PRODUCTION A COMBUSTION ET/OU MODULE DE COGENERATION EN LOCAL CHAUFFERIE.....	11
LOCAL CHAUFFERIE.....	11
ANNEXE.....	13
Symboles et abréviations.....	13

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

N°	Point de contrôle	Observation	Page
----	-------------------	-------------	------

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS**STOCKAGE DES RECIPIENTS GPL ET/OU RESEAU DE DISTRIBUTION EN AMONT DES LOCAUX D'UTILISATION - INSTALLATION****COMBUSTIBLE GAZEUX, PROVENANT D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION****ORGANES DE COUPURE ET CONDUITES**

1	Coupure branchement (vanne quart de tour) , Etat apparent :	Présence de végétation à l'intérieur du poste -	8
2	Coupure branchement (vanne quart de tour) , Accessibilité Manoeuvrabilité Signalisation :	Vanne directement en aval du compteur grippée -	8
3	Coupure générale chaufferie bloc 1 (vanne quart de tour) , Accessibilité Manoeuvrabilité Signalisation :	Absence de consigne GZ14 -	8
4	Coupure générale chaufferie bloc 3 (vanne quart de tour) , Accessibilité Manoeuvrabilité Signalisation :	Absence de consigne GZ14 -	8

BLOC 1**INSTALLATIONS DE PRODUCTION A COMBUSTION ET/OU MODULE DE COGENERATION EN LOCAL CHAUFFERIE****LOCAL CHAUFFERIE****TRAITEMENT DU LOCAL CHAUFFERIE**• **Exploitation du local**

5	Matériels de lutte contre l'incendie :	Placer à proximité de l'extincteur un panneau indiquant « ne pas utiliser sur flamme gaz » ou « fermer la vanne, avant utilisation de l'extincteur ». -	9
---	--	--	---

BLOC 3**INSTALLATIONS DE PRODUCTION A COMBUSTION ET/OU MODULE DE COGENERATION EN LOCAL CHAUFFERIE****LOCAL CHAUFFERIE****TRAITEMENT DU LOCAL CHAUFFERIE**• **Exploitation du local**

6	Absence de matières combustibles et de produits toxiques ou corrosifs entreposés ; Absence de matières gênant la circulation et local propre :	Proscrire le stockage de matières combustibles, de produits toxiques ou corrosifs à l'intérieur du local chaufferie. (Sacs de sel) -	11
7	Matériels de lutte contre l'incendie :	Placer à proximité de l'extincteur un panneau indiquant « ne pas utiliser sur flamme gaz » ou « fermer la vanne, avant utilisation de l'extincteur ». -	11
8	Matériels de lutte contre l'incendie :	Faire réaliser la maintenance périodique de l'extincteur (maintenance supérieure à 1 an). -	11

VERIFICATION DES OPERATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

9	Ramonnage et nettoyage annuel des conduits de fumée et appareils :	Aucune traçabilité du contrôle de vacuité annuel des conduits de fumée et des appareils. A réaliser et/ou à notifier sur le livret d'entretien. -	12
---	--	--	----

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

RECAPITULA

Publié le **5/10/2026**
DES OBSERVATIONS
ID : 076-217607418-20260618-DELIB2026_081-DE

N°	Point de contrôle	Observation	Page
----	-------------------	-------------	------

10 Ramonage et nettoyage annuel des conduits de fumée et appareils :

Tracer sur le livret d'entretien les opérations annuelles de ramonage. 12

SLO ✓

RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

RENSEIGNEMENTS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS

Cadre de la vérification

Réglementation applicable :

Article R143-34 du code de la construction et de l'habitation et A.M du 25.06.1980 Règlement de sécurité des Établissements Recevant du Public

Renseignements sur l'établissement

• **Classement**

Bâtiment	Type ERP	Catégorie	Effectif maximum du public admissible	Commentaires
Camping		5		

• **Identification du propriétaire et/ou de l'exploitant :**

Propriétaire exploitant

• **Registre de sécurité :**

Visé par le vérificateur et disponible auprès de Mr Wadoux, gérant

Prescriptions éventuelles de la commission de sécurité

Procès verbal relatif à la dernière visite de contrôle de la commission de sécurité non communiqué

OBSERVATIONS _____

INSTALLATIONS GAZ – CHAUFFAGE – CUISSON

CONDITIONS D'INTERVENTION

NATURE ET ETENDUE DE LA VERIFICATION

Type d'installation vérifié : Installation(s) de production de chauffage
 Réseau de distribution de gaz naturel

Identification du bâtiment	Etendue de la vérification	Nature de la vérification
	Stockage hydrocarbures liquéfiés et/ou réseau de distribution en amont des locaux d'utilisation	Vérification périodique en ERP du 2ème groupe, selon l'article PE4 §2 de l'arrêté du 22-06-1990
Bloc 1	Installation de production à combustion et/ou module cogénération en local chaufferie	Vérification périodique en ERP du 2ème groupe, selon l'article PE4 §2 de l'arrêté du 22-06-1990
Bloc 3	Installation de production à combustion et/ou module cogénération en local chaufferie	Vérification périodique en ERP du 2ème groupe, selon l'article PE4 §2 de l'arrêté du 22-06-1990

CONDITIONS DE VERIFICATIONS ET D'ESSAIS

Limites de l'accompagnement : Permanent
 Qualité de l'accompagnateur : Gérant
 Nom de l'accompagnateur : Mr Wadoux
 Réalisation des essais au cours de la vérification: Partielle, voir corps du rapport
 Contrôle des installations visibles et accessibles, absence de société de maintenance

Démontage de matériels nécessaire à la vérification à l'aide d'outils : Non réalisé, car non assuré par l'Etablissement

Documents transmis par l'exploitant :

Aucun document transmis

Matériel(s) utilisé(s) pour la vérification : Produit moussant

MODIFICATION(S) DE(S) L'INSTALLATION(S) VERIFIEE(S)

Aucune modification indiquée par l'exploitant

OBSERVATIONS _____

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

S'LO

RECA 1076217607478-20260616-DEL182626_081-DE

**STOCKAGE DES RECIPIENTS GPL ET/OU RESEAU DE DISTRIBUTION EN AMONT DES
LOCAUX D'UTILISATION - INSTALLATION
COMBUSTIBLE GAZEUX, PROVENANT D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION**

**STOCKAGE DES RECIPIENTS GPL ET/OU RESEAU DE DISTRIBUTION EN
AMONT DES LOCAUX D'UTILISATION - INSTALLATION**

COMBUSTIBLE GAZEUX, PROVENANT D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION

Identification réseau de distribution gaz naturel : CAMPING MUNIC 02112011522167

Pression de distribution : 19 mbar

DISPOSITIFS DE DETENTE ET DE COMPTAGE

Emplacement 1^{ère} détente : En niche réalisée dans le mur extérieur du bâtiment

Emplacement compteur de distribution générale : En niche réalisée dans le mur extérieur du bâtiment

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Etat apparent		

ORGANES DE COUPURE ET CONDUITES

Organe de coupure générale

Identification	Localisation	Etat apparent	Clé de manœuvre amovible	Accessibilité Manoeuvrabilité Signalisation
Coupure branchement (vanne quart de tour)	Niche compteur	NS 1		NS 2
Coupure générale chaufferie bloc 1 (vanne quart de tour)	Niche compteur	S		NS 3
Coupure générale chaufferie bloc 3 (vanne quart de tour)	Niche compteur	S		NS 4

Conduites en amont des locaux d'utilisation

Parties de canalisation non visible : conduites enterrées

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Identification des conduites et état apparent		
Protection des conduites exposées aux chocs		

**VERIFICATIONS D'ETANCHEITE DE L'INSTALLATION EN AMONT DES LOCAUX
D'UTILISATION**

Méthode de vérification : Par produit moussant appliqué sur les raccords visibles et accessibles

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Avis	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Examen de l'étanchéité des canalisations de distribution en amont des locaux d'utilisation	S		

OBSERVATIONS

- 1 Présence de végétation à l'intérieur du poste
- 2 Vanne directement en aval du compteur grippée
- 3 Absence de consigne GZ14
- 4 Absence de consigne GZ14

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

INSTALLATIONS DE PRODUCTION A COMBUSTION ET/OU MODULE DE COGENERATION EN LOCAL CHAUFFERIE**BLOC 1****INSTALLATIONS DE PRODUCTION A COMBUSTION ET/OU MODULE DE COGENERATION EN LOCAL CHAUFFERIE****LOCAL CHAUFFERIE**

Type d'installation :

Installation de production à combustion en local chaufferie

Energie(s) utilisée(s) :

combustible gazeux

TRAITEMENT DU LOCAL CHAUFFERIE• **Ventilation du local**

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Amenée d'air du local		
Sortie d'air en partie haute du local		

• **Evacuation des produits de combustion**

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Etat apparent du conduit(s) de raccordement au conduit d'évacuation des produits de combustion		
Etat apparent du conduit(s) d'évacuation des produits de combustion		

• **Exploitation du local**

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Absence de matières combustibles et de produits toxiques ou corrosifs entreposés ; Absence de matières gênant la circulation et local propre		
Identification à l'extérieur du local des deux dispositifs de commande : circuits éclairage - circuits force		
Matériels de lutte contre l'incendie	5	Contrôlé en juin 2024 par Chronofeu

• **Organe de coupure d'alimentation combustible**

Emplacement organe de coupure combustible gazeux :

Confondu avec l'organe de coupure générale placé à l'extérieur

• **Tuyauterie fixe et organes accessoires**

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Accessibilité, manœuvrabilité du ou des robinet (s) de commande d'appareil(s)		
Identification et état apparent de la tuyauterie fixe de gaz		

ESSAIS DES DISPOSITIFS DE SECURITE DES GENERATEURS

Identification des générateurs	Pression mini gaz combustible	Pression air comburant	Présence flamme
Type brûleur : Air atmosphérique Marque brûleur : ATLANTIC GUILLOT Puissance générateur : 82,7 kW	NV	SO	NV
Motif de non vérification : Absence de personne en charge de l'entretien pour réaliser les essais des dispositifs de sécurité			

OBSERVATIONS

Placer à proximité de l'extincteur un panneau indiquant « ne pas utiliser sur flamme gaz » ou « fermer la vanne, avant utilisation de l'extincteur ».



Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS
ID : 076-217607118-20260616-DELIB2026_081-DE

BLOC 1

INSTALLATIONS DE PRODUCTION A COMBUSTION ET/OU MODULE DE COGENERATION EN LOCAL CHAUFFERIE

VERIFICATION D'ETANCHEITE A L'INTERIEUR DU LOCAL

Méthode de vérification : Par produit moussant appliqué sur les raccords mécaniques visibles et accessibles

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Avis	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Examen de l'étanchéité des canalisations à l'intérieur du local	S		

VERIFICATION DES OPERATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Présence d'un livret chaufferie ou livret d'entretien, tenu à jour		
Existence des moyens nécessaires à l'entretien (Contrat d'entretien, techniciens compétents désignés)		
Ramonage et nettoyage annuel des conduits de fumée et appareils		

OBSERVATIONS _____

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
 Reçu en préfecture le 18/06/2026
 Publié le
 ID : 076-217607118-20260616-DELIB2026081-DE



INSTALLATIONS DE PRODUCTION A COMBUSTION ET/OU MODULE DE COGENERATION EN LOCAL CHAUFFERIE

BLOC 3

INSTALLATIONS DE PRODUCTION A COMBUSTION ET/OU MODULE DE COGENERATION EN LOCAL CHAUFFERIE

LOCAL CHAUFFERIE

Type d'installation : Installation de production à combustion en local chaufferie
 Energie(s) utilisée(s) : combustible gazeux

TRAITEMENT DU LOCAL CHAUFFERIE

• **Ventilation du local**

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Amenée d'air du local		
Sortie d'air en partie haute du local		

• **Evacuation des produits de combustion**

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Etat apparent du conduit(s) de raccordement au conduit d'évacuation des produits de combustion		
Etat apparent du conduit(s) d'évacuation des produits de combustion		

• **Exploitation du local**

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Absence de matières combustibles et de produits toxiques ou corrosifs entreposés ;	6	
Absence de matières gênant la circulation et local propre		
Matériels de lutte contre l'incendie	7 8	

• **Organe de coupure d'alimentation combustible**

Emplacement organe de coupure combustible gazeux : Situé(s) à l'extérieur du local

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Signalisation		
Etat apparent		
Accessibilité, manoeuvrabilité		

• **Tuyauterie fixe et organes accessoires**

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Accessibilité, manoeuvrabilité du ou des robinet (s) de commande d'appareil(s)		
Identification et état apparent de la tuyauterie fixe de gaz		

OBSERVATIONS

- 6 Proscrire le stockage de matières combustibles, de produits toxiques ou corrosifs à l'intérieur du local chaufferie. (Sacs de sel)
- 7 Placer à proximité de l'extincteur un panneau indiquant « ne pas utiliser sur flamme gaz » ou « fermer la vanne, avant utilisation de l'extincteur ».
- 8 Faire réaliser la maintenance périodique de l'extincteur (maintenance supérieure à 1 an).



BLOC 3**INSTALLATIONS DE PRODUCTION A COMBUSTION ET/OU MODULE DE COGENERATION EN LOCAL
CHAUFFERIE****ESSAIS DES DISPOSITIFS DE SECURITE DES GENERATEURS**

Identification des générateurs	Pression mini gaz combustible	Pression air comburant	Présence flamme
Type brûleur : Air atmosphérique Marque brûleur : COLLARDTROLART (générateur 1 ECS) Puissance générateur : 41 kW	NV	SO	NV
Motif de non vérification : Absence de personne en charge de l'entretien pour réaliser les essais des dispositifs de sécurité			
Type brûleur : Air atmosphérique Marque brûleur : COLLARDTROLART (générateur 2 ECS) Puissance générateur : 41 kW	NV	SO	NV
Motif de non vérification : Absence de personne en charge de l'entretien pour réaliser les essais des dispositifs de sécurité			

VERIFICATION D'ETANCHEITE A L'INTERIEUR DU LOCAL

Méthode de vérification : Par produit moussant appliqué sur les raccords mécaniques visibles et accessibles

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Avis	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Examen de l'étanchéité des canalisations à l'intérieur du local	S		

VERIFICATION DES OPERATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

Notre vérification a porté sur les points suivants :

Point de vérification	Obs	Commentaires et/ou motif de Non Vérification
Présence d'un livret chaufferie ou livret d'entretien, tenu à jour		
Existence des moyens nécessaires à l'entretien (Contrat d'entretien, techniciens compétents désignés)		
Ramonage et nettoyage annuel des conduits de fumée et appareils	9 10	

OBSERVATIONS

- 9 Aucune traçabilité du contrôle de vacuité annuel des conduits de fumée et des appareils. A réaliser et/ou à notifier sur le livret d'entretien.
- 10 Tracer sur le livret d'entretien les opérations annuelles de ramonage.

ANNEXE

Symboles et abréviations

Comportement au feu des matériaux et éléments de construction

M0 :	Matériaux incombustibles	M1 :	Matériaux non inflammables	M2 :	Matériaux difficilement inflammables
M3 :	Matériaux moyennement inflammables	M4 :	Matériaux facilement inflammables		
CTP :	Cheminement technique protégé	VTP :	Volume technique protégé		
E :	Étanchéité au feu	I :	Isolation thermique	R :	Capacité portante

Exemple REI 60 : Capacité portante, étanchéité au feu et isolation thermique assurées pour une durée de 60 min

Ancienne classification :

CF :	Coupe-feu	PF :	Pare-flammes	SF :	Stabilité au feu
------	-----------	------	--------------	------	------------------

Appareils d'utilisation

Type B dit « raccordé » :

Un appareil est dit raccordé, lorsque les produits de la combustion sont évacués vers l'extérieur par l'intermédiaire d'un conduit de raccordement le reliant à un conduit d'évacuation ou à un autre dispositif d'évacuation.

Type A dit « non raccordé » :

Un appareil est dit non raccordé, lorsque il n'est pas destiné à être raccordé à un conduit ou à un dispositif d'évacuation des produits de la combustion vers l'extérieur.

Type C dit « à circuit de combustion étanche » :

Un appareil est dit à circuit de combustion étanche, lorsque le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, évacuation des produits de combustion) ne communique en aucune de ses parties avec l'air du local où cet appareil est installé. Il n'existe pas d'interaction entre la ventilation du local et le fonctionnement de l'appareil.

Divers

RVRE :	Rapport de vérification réglementaire en exploitation	RVRAT :	Rapport de vérification réglementaire après travaux	RVRMD :	Rapport de vérification réglementaire sur mise en demeure
CCH :	Code de la construction et de l'habitation	ERP :	Etablissement recevant du public	IGH :	Immeuble de grande hauteur
RS :	Règlement de sécurité				
S :	Satisfaisant.				
NV :	Non vérifié.				
NS :	Non satisfaisant				
SO :	Sans objet				

Classification des ERP selon le type (art. R.143-18 du CCH et GN1 du RS des ERP)

J	Structures d'accueil pour personnes âgées
L	Salles d'audition, de conférences, de réunions, salles de spectacles, de projection, à usages multiples
M	Magasins de vente
N	Restaurants ou débits de boissons
O	Hôtels ou pensions de famille
P	Salles de danse ou salles de jeux
R	Crèches, maternelles, jardins d'enfants, haltes-garderies, établissements d'enseignement, internats, colonies de vacances
S	Bibliothèques ou centres de documentation
T	Salles d'exposition
U	Etablissements de soins
V	Etablissements de culte
W	Administrations, banques, bureaux
X	Etablissements sportifs couverts
Y	Musées
CTS	Chapiteaux, tentes et structures itinérants ou à implantation prolongée ou fixes
EF	Etablissements flottants ou bateaux stationnaires et bateaux en stationnement sur les eaux intérieures
GA	Gares accessibles au public
OA	Hôtels-restaurants d'altitude
PA	Etablissements de plein air
PS	Parcs de stationnement couverts
REF	Refuges de montagne
SG	Structures gonflables

Classification des ERP selon la catégorie (art. R.143-19 du CCH)

1 ^{re} catégorie	au-dessus de 1 500 personnes
2 ^e catégorie	de 701 à 1 500 personnes
3 ^e catégorie	de 301 à 700 personnes
4 ^e catégorie	300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5 ^e catégorie
5 ^e catégorie	établissements faisant l'objet de l'article R.143-14 dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation

Nota : Pour l'application du règlement de sécurité l'article GN1§2 classe les ERP en deux groupes :

- le 1^{er} groupe comprend les ERP des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégorie
- le 2^{ème} groupe comprend les ERP de 5^e catégorie



A l'attention de Monsieur WADOUX Denis

CAMPING LES BOUCANIERES**53 RUE PIERRE MENDES France****76440 LE TREPORT**Objet : Mandat Réf. **25072201.3**Objet : **Devis de travaux amendé en version finalisée****Travaux de reprise sur ouvrage de piscine**

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le mandat et l'estimation de maîtrise d'œuvre / entreprise générale spécialisée dans le cadre de la reprise sur l'ouvrage de piscine de votre camping à l'adresse ci-dessus indiquée.

Postulat :

Ce mandat reprend l'ensemble des postes pré établis lors des versions estimées précédentes assorties des montants de plus-values résultant des investigations en études de sols complémentaires rendues nécessaires et des obligations de prise en compte de renforcements structurels associés.

Nom du demandeur :	Monsieur Denis WADOUX
Adresse postale :	53 rue Pierre Mendes France 76440 le Treport
Tel :	06 50 48 85 26
Email :	campingboucaniers@gmail.com
Agissant en qualité de :	MAITRE D'OUVRAGE
Maitre d'ouvrage :	
Lieu d'intervention	76440 LE TREPORT
Typologie de l'ouvrage :	Reprise de chantier piscine extérieure sous abri
Nature des travaux concernés :	Maîtrise d'œuvre en reprise sur ouvrage existant en cours de chantier de piscine extérieure à usage public de type 2
Date prévue travaux	Ouvrage disponible livraison prévue 10 juillet 2026



POSTULAT :

Nature des travaux supplémentaires :

TERRASSEMENTS

Le présent devis intervient après constats documentaires et matériels en cours de travaux lors de la déconstruction de l'existant /

Il a été effectué une campagne d'étude de sol diligenté par la société GINGER CEBTP

Ce Bureau d'étude fait état d'une malfaçon de remblaiement non conforme sous l'ancien ouvrage.

En effet sur une surface localisée de 30m² environ la cote de fond de fouille avait été trop excavée puis comblée par des matériaux trouvés sur place. Ces matériaux s'apparentent à de la tourbe sur une épaisseur de 3 mètres environ.

Il a alors été porté à notre connaissance la nécessité absolue d'évacuer cette recharge inappropriée, de reconstituer les sols et de refaire une série de tests complémentaires.

Les résultats des mesures réalisées en AV2PRO de GINGER CEBTP nous conduisent à des reconstitutions de sols conséquents dont l'évacuation des matériaux à excaver en substitution doit être faite dans une station de traitement distante de 30 km du chantier et la fourniture de matériaux à recharger et compacter de nature hydrophobe et de granulats spécifiques provient de Boulogne (dans le Nord).

Le cout des travaux de reprise de terrassement supplémentaires a un impact économique non négligeable.

Les puits de descentes de charges pour retrouver le bon sol, sont également des sujétions impactantes en terrassement et en gros œuvre.



SLO

Cette largeur de circulation sur la plage piscine est totalement inenvisageable pour une piscine d'usage public en camping.

Il convient donc de revoir le projet abri dans sa totalité, ce qui a été fait (voir document joint VENUS)

Rendant le projet dans sa sécurité et sa fonctionnalité attendue et dans le respect du projet porté en permis de construire délivré.

L'incidence est multiple :

Surcout de l'abri :

Même si la fourniture de l'abri sélectionné par le prestataire précédent n'intégrait pas les dispositions de conformité aux Eurocodes en vigueur, compte tenu de l'exposition des ouvrages en bord de mer, il n'est pas question pour nous de réaliser la fourniture et pose sans prendre en considération ces paramètres règlementaires, ce qui induit des couts différents.

Surcout de surfaces de plages piscine

Surcout d'obligation de réalisation de longrines pour supporter le nouvel abri dans le terrain de mauvaise portance (la reprise de charge par les plages seules étant inenvisageable (même dans le projet précédent)

Surcout induit également sur le prorata de surfaces de plages piscine à intégrer

PUISSANCE ELECTRIQUE DISPONIBLE AU PIED DU PROJET

Il avait été dit à Monsieur WADOUX que la puissance électrique nécessaire au projet était disponible au droit du futur local technique,

C'est ainsi que les premières études avaient été estimées sur la base des informations données à Monsieur WADOUX.

Une ultime visite de vérification sur place le 11 février 2026 nous a permis de constater que les informations qui lui avaient été donnée par la société PISCINE 62-80 étaient totalement étonnées et que le l'alimentation 3x 32 Ampères dans l'armoire du futur local technique ne suffiront pas à répondre aux besoins nécessaires.

La conséquence est de procéder à un nouveau branchement ENEDIS en bordure de voirie à proximité.

Un nouvel abonnement spécifique est planifié par ENEDIS en ce sens, cette solution sera également assortie d'une disposition technique consistant à incorporer un dispositif de variation de fréquence pour libérer la puissance accordée de façon progressive pour contenir les besoins dans le nouvel abonnement de 36 kw tri, ces variateurs de fréquences font partie des modifications chiffrées dans ce présent devis.



Détail Mission type 4 MOE comprise dans contrat entreprise générale Maitrise d'œuvre incluse en prestation entreprise générale :

- ❖ ESQ / (esquisses) APS / (avant-projet sommaire)
- ❖ APD / (Avant-projet définitif) l'ensemble de ces postes s'intègre dans le suivi opérationnel des contractualisations avec les entreprises concernées hors présente prestation.
- ❖ Déplacements/hébergements/ réunions 18 %
- ❖ PROJ / (Etude base documentaire du projet) 21 %
- ❖ ACT / (Assistance à la signature des contrats de travaux) 9.5 %
- ❖ VISA / (visa de l'étude de synthèse technique) 8.5%
- ❖ DET / (Direction exécution des travaux) 30.5 %
- ❖ AOR / (Assistance à la réception des travaux) 8 %
- ❖ MES / (Mise en service formation initiale à livraison) 4.5%
- ❖ Total prestation Mission MOE Piscines type 4
 - 100 % du forfait de OPC/MOE(de 14.5% du marché global)

Coûts de facturation

Le montant des coûts est proportionnel à l'indice de complexité

Piscine extérieure usage privé Indice 1

Piscine intérieure usage privé Indice 1.2

Piscine extérieure usage public Indice 1.1

Piscine intérieure ou sous abri d'usage public Indice 1.3

Piscine spécialisée fitness/ kiné/ soins Indice 1.4

Piscine eau de mer / Thalasso Indice 1.4/1.5

Piscine sous contraintes de complexités environnementales à définir sur étude.

Mission type 4 reprise piscine publique de type 2 extérieure sous abri

Le coût des honoraires est un montant estimatif forfaitisé basé sur le taux de complexité (coef 1.3) et assorti du taux de frais assurantiels. Soit montants estimés Reprise des travaux concernant la piscine privée extérieure sous abri Assurance décennale comprise 14.5% du montant du marché global de travaux



Plus-values ouvrage Gros œuvre fissur.T. Préjudiciable	27000€ht
Splash pad	32 000€ht
Revêtement sol splash pad	13 000€ht
Plages drainantes	80 000€ht
Barrières périphériques incorporées dans devis de base	0
Etanchéité incorporée dans devis de base	0
	Sous total 329559.37ht

Incidences % nouvelles réglementations depuis devis initial

Eclairage bac tampon	1689.37€ht
Extraction trichloramines bac tampon	3652.39 €ht
Pédiluve PMR	3531.61€ht
Main courantes pédiluve inox 316L PM	0
	Sous total 8873.37€ht

Agrandissement local technique PM

- o Agrandissement dalle support filtre, chauffage et stockage prod. trait. Eau
- o Habillage structure légère local extérieur.
- o Alimentation électrique depuis coffret ENEDIS
- o Alimentation Eau neuve local tech.depuis antenne existante en sous-sol
- o Alim EU /EP au local tech au lot Terrassement
- o Boitiers électriques secours dans abri

Total chantier (hors MO et Hors DO)	1 145695.74€ht
MO selon Mandat 14.5%	166 125.88€ht
Total prestations ht	1 311 821.62€ht
TVA 20%	262 364.32 €
Total ttc (tva 20%)	1 574 185.95€ttc

Nous vous devons des chiffres finalisés à la lecture des résultats de GINGER CEBTP,
et avons été tenus d'attendre jusque là pour vous adresser un document consolidé.

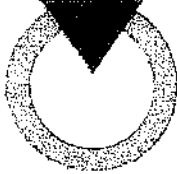
Nous vous prions de nous excuser pour ce contretemps occasionné par les éléments conjoncturels expliqués supra.

Dans l'attente de revenir vers vous à court délai,
je vous prie de recevoir mes respectueuses salutations.

KEYSTONE par son représentant légal
et Maître d'œuvre

Jacques COUACAULT

KEYSTONE



Le maître D'ouvrage

En la personne de son représentant légal

Monsieur Denis WADOUX

Mention manuscrite à reporter :

Je soussigné Denis WADOUX m'engage à honorer les engagements pris portés sur ce mandat au nom de la société du camping LE BOUCANIER, occasionnés en cas de défaut de règlement de ladite société et me porte garant de ces investissements pour la somme initiale de 1 574 185.95€ttc (en chiffres et en lettres) y compris intérêts, frais et accessoires.

Descriptif prestations ouvrage

Prestations référentielles sur dossier pré existant

Selon note n°4 Expert judiciaire dans affaire en cours :

sous total 643 063 ht

Piscine de camping

Composée d'un bassin principal à débordement de 15m x 6ml, de profondeur 1.25/1.50m

d'une pataugeoire de 6ml x 6ml

de bacs tampons

d'un abri modulable composé de 2 éléments fixes en extrémités couleur RAL 7016

clôture périphérique de couleur RAL 7016

Terrassements (cf note du 22/07/25)

Déconstruction 21400 € ht

Evacuation en tri déchèterie sélective normalisée 37500 €ht

Etude géotechnique 5800 €ht

Etude structure 8100 €ht

Reconstitution sol 55000 €ht

Réalisation EU/ EP 14400 €ht

Reprise des voiries 22000 €ht

sous total terrassements 164 200 €ht

Plus-values subséquentes des études de sols diligentées GINGER CEBTP et impératifs de reprises associées

CSPS APAVE Rouen (cf note du 22/07/25) 6500 € ht

Etudes de sols et mesures AV2 pro 6000 €ht

Reprise bon abri et aux bonnes cotes plus-value 80 783.33€ht

Longrines abri sur pieux 78 476.04€ht

Etudes BA structure 5800 €ht

Sarl KEYSTONE – 12 Route de Pors Mabo - 22560 TREBEURDEN - Tel : (+33) 02 96 91 20 20 / (+33) 06 08 65 11 20
Capital de 1000 €uros - RCS Saint Brieuc 850 595 869 - Code NAF 4399 C
Mail : contact@keystone3.fr



5 LG ✓

Descriptif des prestations du marché en entreprise générale KEYSTONE ref 25072201.3

Refonte totale du projet inachevé par sa déconstruction reconstruction totale.

- ✓ Déconstruction et évacuation des ouvrages existants
- ✓ Traitement sélectif en déchèterie normalisée
- ✓ Etude géotechnique de type G2 pro
- ✓ Reconstitution de sol aux portances et altimétries attendues pour la reprise en apports et mise en œuvre de matériaux adaptés
- ✓ Etude structure bassin et plages
- ✓ Réalisation drainage et puits de décompression
- ✓ Mise en œuvre structures
- ✓ Mise en œuvre éléments hydrauliques et électriques sur le bassin y compris animations pataugeoire
- ✓ Réalisation réseaux hydrauliques et électriques y compris toutes sujétion de raccordement en EU et EP sur regards existant portés sur le plan de géomètre
- ✓ Réalisation filtration chauffage de l'eau et traitement d'eau automatisé
- ✓ Réalisation étanchéité
- ✓ Réalisation et mise en œuvre revêtement plages piscine y compris sujétion pédiluve
- ✓ Réalisation et mise en œuvre abri télescopique
- ✓ Réalisation clôture périphérique normalisée de sécurité.
- ✓ Mise en service et formation du personnel de maintenance et d'exploitation
- ✓ Equilibrage physico chimique de l'eau
- ✓ Remise notices techniques sous forme d'un DOE
- ✓ Réception des ouvrages avec procès-verbal. Avec ou sans réserve
- ✓ Si réserves, levées des réserves avec procès-verbal
- ✓ Coordination SPS
- ✓ Assurance décennale + TRC

Détermination approximée des efforts envoyés sur les supports par l'abri**Hypothèses**

Charge en kg m² appliquée sur l'abri (regarder les valeurs sur les listes des eurocodes) :
 Pour rappel, l'abri résiste à : 46 kg m², suivant les calculs de résistance opérés par interpolation

Résultats

33 600 m longueur totale
 7 845 kg Masse abri

Les charges qui s'appliquent sont indiquées :

- côté mer pour un abri façade
- côté sol pour tous les autres abris

↓	120 kg/ml	Charge linéaire verticale	mètre : abri en position fermée : abri non chargé ni au vent, ni à la neige
←	60 kg/ml	Charge linéaire horizontale	mètre : abri en position fermée : abri non chargé ni au vent, ni à la neige
↓	360 kg/ml	Charge linéaire verticale	mètre : abri en position ouverte : abri non chargé ni au vent, ni à la neige
↓	500 kg/ml	Charge linéaire verticale	mètre : abri en position ouverte : abri chargé de neige : 45 kg m ² et de vent
←	400 kg/ml	Charge linéaire horizontale	mètre : abri en position ouverte : abri chargé de neige : 45 kg m ² et de vent

GROS ŒUVRE

Les résultats des mesures des études de sols GINGER CEBTP ont pour conséquences directes des prises en compte techniques et renforcements de descentes de charges et reconsidérations structurelles des ouvrages de bassins et longrines sous le roulage de l'abri à réaliser.

Compte tenu de la nature intrinsèque du sol et des remaniements dus à la déconstruction et mauvaises interventions du chantier précédent, les plus-values sur ces ouvrages calculés en structure à la fissuration dite très préjudiciables sont également conséquentes.

Par ailleurs et afin de contribuer à la valeur augmentée de sécurité, les plages initialement prévues à la cote altimétrique NGF 5.78 seront portées à la cote NGF 6.06 (+28 cm).

ABRI PISCINE

l'abri piscine qui avait été prévu au marché signé entre le Camping LES BOUCANNIERS et la société Piscines 62-80, était initialement de marque VENUS puis des modifications avaient été apportés.

Nous apprenions tardivement et ceci était confirmé au cours de l'expertise judiciaire qu'une commande avait été passée chez un autre fournisseur (MC CREATIONS) chez qui il y aurait toujours à ce jour une provision versée par PISCINES 62-80.

Monsieur WADOUX n'ayant cependant jamais validé le changement de fournisseur ni de modèle d'abri

Cependant les dimensions de l'abri commandé chez MC CREATION étaient telles que sur la piscine dont les dimensions étaient figées par le permis de construire, le dit abri commandé aurait permis de circuler autour du bassin sur une largeur de plage de 60 cm en ayant la hauteur minimum de sécurité.



Table des matières :

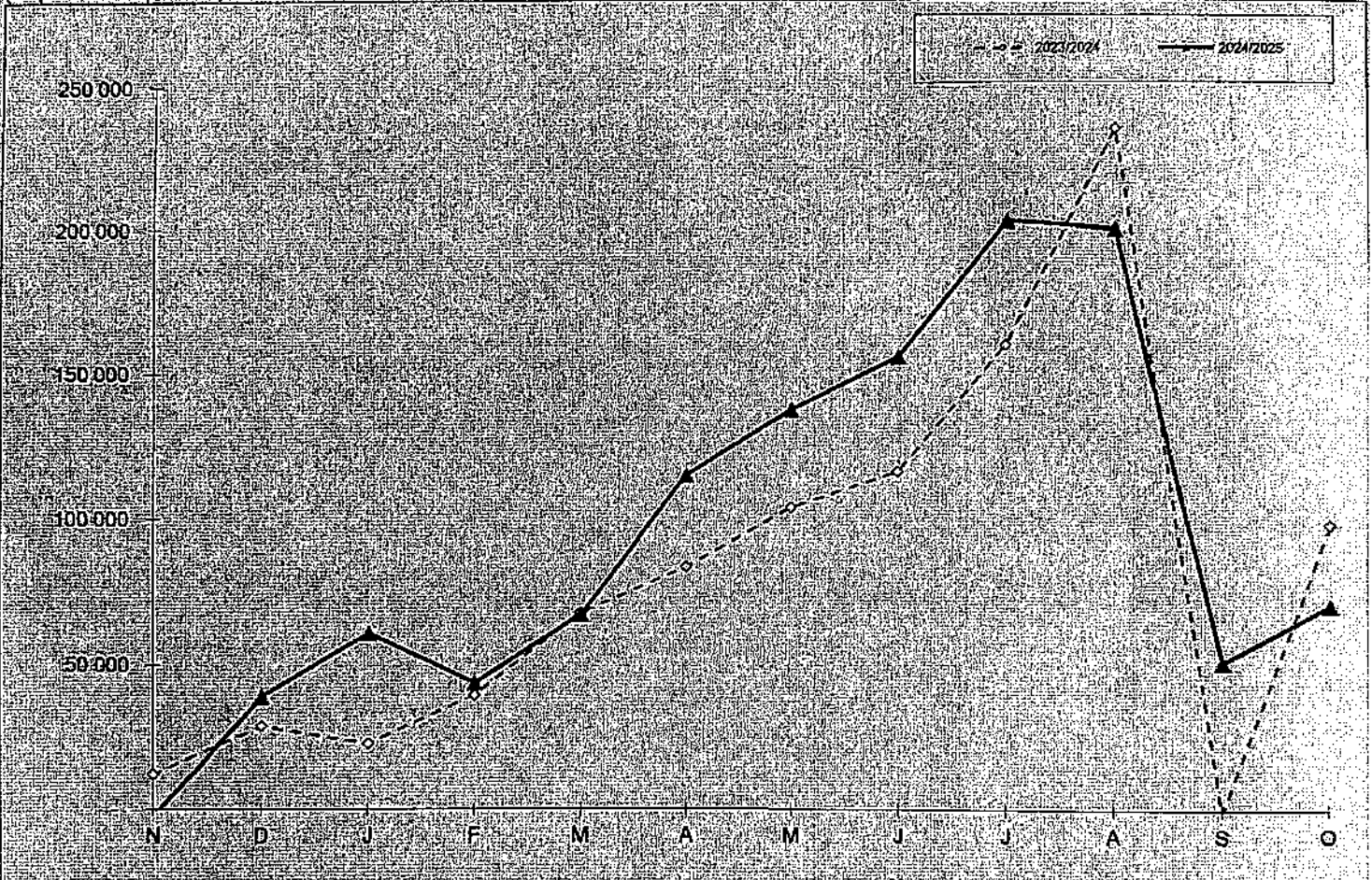
POSTULAT :	3
Nature des travaux supplémentaires :	3
TERRASSEMENTS	3
GROS OEUVRE	4
ABRI PISCINE	4
Surcout de l'abri :	5
PUISSANCE ELECTRIQUE DISPONIBLE AU PIED DU PROJET	5
Descriptif des prestations du marché en entreprise générale KEYSTONE ref 25072201.3 ..	6
Couts de facturation	7
Descriptif prestations ouvrage	8

Graphique mensuel

SARL LES BOUCANIERS
LE TREPORT

EVOLUTION DE VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES H.T.

(d'après la comptabilité)



	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O
2023/2024	12 492	28 882	22 784	39 717	88 395	84 467	104 738	117 021	161 011	234 979	1 150	97 624
2024/2025	2 605	39 077	61 053	43 754	67 536	116 038	138 725	156 908	203 325	200 167	50 492	69 999

CUMULÉS

	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O
2023/2024	12 492	41 474	64 258	103 975	172 369	256 836	361 574	478 595	639 606	874 585	873 435	971 059
2024/2025	2 605	38 472	97 525	141 279	208 815	324 853	463 578	620 487	823 812	1023979	1071471	1144469
Evolution	-121%	-12%	62%	56%	21%	26%	26%	30%	29%	17%	23%	18%

Description	Montant HT	Financement	Durée du financement
Changement de 6 chalets	193 695,97€	Crédit bail	5 ans
Chemin d'accès Chalet	13136,60€	Autofinancement	
Renovation reception	6150€	Autofinancement	
Rénovation Sanitaire Bloc .3	51542,69€	Autofinancement	
Site internet	6948,80€	Autofinancement	

Dépenses des investissements réalisés